

La Roche-sur-Yon, le 19 juin 2008

Direction du Conseil et du
Contrôle interne de la légalité
Service Conseil municipal
Courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon – BP 829

85021 La Roche-sur-Yon Cedex
tél. : 02 51 47 47 47
fax : 02 51 37 48 71

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2008

PROCÈS VERBAL

(En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Sur proposition de **Monsieur le Maire**, le conseil municipal désigne **Charlotte LEYDIER** comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs :

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| – Lisiane GUIBERT | à | Thierry DE LA CROIX (questions 20 à 34) |
| – Francine GUIET | à | Martine CHANTECAILLE |
| – Marie-Noëlle MANDIN | à | Mathilde MAGE (questions 20 à 53) |
| – Tarek TARROUCHE | à | Stéphane IBARRA |
| – Jacques AUXIETTE | à | Pierre REGNAULT (questions 24 à 53) |
| – Yann HELARY | à | Francine-Nicole CHABOT (questions 35 à 53) |
| – Jean-Yves DAVIAUD | à | Roland GUILLET |
| – Françoise GRIVEL | à | Maryse SOUCHARD (questions 1 à 20) |
| – Mathilde MAGE | à | Marie-Noëlle MANDIN (questions 1 à 17) |
| – Michèle PELTAN | à | Gilles BOURMAUD |
| – Anne LAPORTE | à | Jean-Gilles DUTOUR |

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2008 est adopté.

Monsieur le Maire propose en séance le rajout d'une question (n° 53) relative à la constitution de la commission communale des impôts directs afin de ne pas retarder la mise en place de cette structure par la Direction des services fiscaux.

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

« A quelques mois de l'arrivée du TGV, à quelques semaines de l'ouverture du contournement Sud inauguré le 3 juillet pour laquelle une journée découverte est organisée le samedi 21 juin après midi en partenariat avec la Ville et la Communauté de Communes du Pays Yonnais – réservez pour la découverte de ce bel ouvrage, votre vélo, vos chaussures de marche ou vos rollers –, nous fêtons cette semaine les 20 ans de la pépinière d'entreprises et les 20 ans d'Atlantpôle, la technopôle métropolitaine au sein de laquelle nous inscrivons désormais notre action en appui et coordination avec l'université de Nantes-La Roche sur Yon-Saint Nazaire.

Avant-hier soir, plus de 250 chefs d'entreprises on assisté à cette fête qui a parfaitement démontré l'utilité et la pertinence de cet outil créé - comme l'a très bien expliqué Jacques AUXIETTE - en réaction positive au déclin du textile et de Biderman, ici à La Roche.

Je voudrais tout d'abord féliciter ORYON pour la qualité de l'organisation de la journée avant-hier comme pour sa qualité de prestation à la pépinière, un outil parfaitement géré en délégation de service public et qui, avec le Centre Municipal de Restauration, est le seul outil de service public certifié de la ville et aussi la seule pépinière certifiée AFNOR de Vendée. Elle a permis de créer près de 200 entreprises et 500 emplois. Elle a surtout su créer une dynamique entrepreneuriale autour d'elle et de notre société de développement ORYON.

Les tables rondes avec les créateurs du début – Jacques COUTURIER par exemple – comme ceux qui préfigurent la future pépinière technologique de LA MALBOIRE, montrent la pertinence de cette politique.

Nous avons sur notre territoire des chefs d'entreprises, des acteurs qui veulent prendre des risques. Nous devons les aider, les accompagner, les fédérer comme cela se fait avec PARRI 85, association créée également à l'initiative de la Ville, également en réaction à un dépôt de bilan : celui de Brandt Moulinex en 2000.

Vous avez sur table une plaquette qui a été réalisée à cette occasion : elle illustre parfaitement ce que je veux dire et montre ce à quoi il faut aussi être attentif.

Notre stratégie de créer une synergie entre « *entreprises- enseignement supérieur et recherche* » et de l'ancrer sur le territoire à l'instar de l'institut de créativité industrielle de Saint-Nazaire, plus récemment de "Technocampus" à Nantes à l'initiative de la Région avec Airbus, et ici même en complément à la plateforme technologique « automatisme et composite », *la seule de Vendée* que nous avons-nous même initiée et complètement validée, avec des projets innovants locaux appuyés par ORYON et Atlanpôle, comme Qualiformed, Biolumine ou autre SP2 solutions, présents hier à la pépinière.

Ces anniversaires de la pépinière de La Roche comme d'Atlanpôle, cette semaine sont là pour valider l'action passée, dont nous pouvons être fiers, mais surtout pour nous démontrer que la meilleure façon de lutter contre les effets néfastes de la mondialisation est de participer à créer les emplois innovants de demain comme Atlanpôle l'a fait avec une entreprise née il y a juste 20 ans à Nantes et qui aujourd'hui a 150 laboratoires et 7 000 employés de par le monde (Eurofins).

Nous agissons tous les jours pour cela et je suis heureux de vous annoncer, ce que m'a confirmé le président de l'université lundi, que l'université à notre demande et avec notre appui vient de se voir accorder, en plus des formations actuelles, trois licences nouvelles :

- Licence assistant juridique
- Licence professionnelle des métiers de l'édition – spécialité édition multisupport jeunesse
- Licence professionnelle économie de la construction en maîtrise d'œuvre

Ces formations correspondent parfaitement aux besoins de notre territoire. C'est une bonne nouvelle. Espérons que les moyens en enseignants suivront.

Même si, comme toute la France, nous redoutons l'impact de la crise financière américaine sur notre économie pour l'automne, même si nous observons l'impact très fort du prix des matières premières sur le pouvoir d'achat, notamment sur les plus pauvres d'entre nous, force est de constater que le tissu local va plutôt bien. On constate, il est vrai, un ralentissement dans la construction immobilière qui s'était sans doute un peu emballée.

Au cours de ce conseil nous vous proposons de vendre une usine relais à une entreprise performante, que j'ai visitée il y a peu, à Belle Place « Vendée concept ». Oui sur notre territoire nous avons des entreprises dont nous pouvons être fiers.

Mais nous ne nous contentons pas de les aider à se développer nous en accueillons de nouvelles. Nos zones se remplissent bien.

Avant-hier en présence de Francis Lucas, et grâce au travail d'ORYON, j'ai signé un accord pour accueillir une entreprise nouvelle qui dans moins d'un an amènera 80 emplois supplémentaires sur la ville et 120 à très court terme. Comme à l'habitude ce sera l'entreprise elle-même qui communiquera son projet, avec nous, à la rentrée. Mais je voulais néanmoins vous en informer.

Le premier point de l'ordre du jour est aussi économique et constitue un point très important. Nous appuyons de façon forte et déterminée l'action des commerçants de centre ville et des quartiers. Nous utilisons depuis toujours tous les moyens pour conforter notre commerce de centre ville et de proximité.

Nous vous proposons de nous doter d'un outil supplémentaire permis par la loi : le droit de préemption sur les fonds de commerces qui nous permettra de mieux maîtriser et favoriser l'implantation des commerces de proximité.

Angie LEBOEUF, chargée de ce secteur va vous en faire une présentation complète. »

1. Droit de préemption relatif aux cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Par délibération du 4 juillet 2007, le conseil municipal a délibéré afin de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Cette délibération est antérieure à la publication du décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, désormais codifié dans le code de l'urbanisme. Ce dernier prévoit que le projet de délibération doit être soumis pour avis à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre des métiers et de l'artisanat, ce qui a été fait le 21 février 2008. Le conseil municipal est désormais appelé, d'une part, à approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, et d'autre part, à confirmer la délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de ce droit de préemption dans la limite de 300 000 € par acquisition.

A. LEBOEUF commente, à l'aide d'un diaporama (annexe n° 1), le rapport d'analyse sur le commerce établi par ORYON. Elle remercie à cette occasion Stéphane BUCHOU, manager de centre ville, pour le travail effectué.

Monsieur le Maire précise que ce rapport d'analyse permet de présenter une photographie exhaustive du tissu commercial de La Roche-sur-Yon qui est puissant, et qui a vu s'accroître sa zone de chalandise, notamment pour les commerces de la maison et des services. Les analyses des chambres consulaires confirment ces développements. Monsieur le Maire remercie A. LEBOEUF pour son intervention et ouvre le débat.

L. CAILLAUD félicite d'une part Stéphane BUCHOU pour l'élaboration du rapport présenté en séance et l'exhaustivité de celui-ci, et d'autre part A. LEBOEUF pour la présentation du diaporama.

Concernant le commerce lui-même, **L. CAILLAUD** rappelle que, parmi les fonctions qui concourent au développement du centre ville, la fonction commerciale et sa vitalité contribuent à confirmer la notion de centralité ou à asseoir sa notoriété. C'est un outil dans la boîte à outils de la promotion de la ville. Le commerce du centre ville se doit de véhiculer une identité propre, qui la différencie de toutes les autres zones commerciales de La Roche-sur-Yon qui sont importantes : Flâneries et désormais Roche Sud. Pour répondre à ces enjeux, plusieurs objectifs doivent être atteints :

d'abord penser et choisir la nature et la typologie de commerces du centre ville, car pour acquérir une identité spécifique le commerce doit être associé à une notion de boutiques et s'orienter vers des produits de convivialité ou de luxe (il n'est pas nécessaire de faire de la concurrence avec les zones commerciales extérieures) ;

il convient également de ne pas parasiter l'offre commerciale par celle des services qui pénalisent l'offre consumériste (**L. CAILLAUD** indique qu'au regard de l'activité professionnelle qu'il exerce, il semble bien placé pour discuter de cette question) car les banques, les assurances ou les agences immobilières sont susceptibles de bloquer le développement de la commercialité. Elles ne sauraient donc se développer au détriment du commerce traditionnel. Il faut donc prévoir de négocier avec les représentants des commerçants la typologie des commerces à privilégier, y compris pour les nouveaux projets d'ensembles commerciaux que la Ville souhaite implanter en centre ville, comme par exemple l'îlot de la Poste. Il doit s'agir d'un véritable partenariat et non pas d'une simple information après la prise de décision. La réussite de cette greffe est adossée, et cela semble évident, à l'adhésion au projet par le plus grand nombre de commerçants, pas forcément aux associations elles-mêmes auxquelles ne participe pas l'ensemble des commerçants de la ville de La Roche-sur-Yon. Cela signifie qu'il faut intervenir en amont et auprès des professionnels des transactions commerciales (notaires, agences spécialisées en matière commerciale ou immobilière) pour peser sur le choix des activités nouvelles à implanter, avant toute transaction définitive. Ces derniers doivent par conséquent être convaincus du bien-fondé de la démarche politique de la Ville en matière de développement commercial.

Au niveau des moyens, cela passe tout d'abord par l'élaboration d'une charte de développement commercial urbain, à intervenir entre la Ville et les représentants des commerçants (anciens ou futurs). Pour aller un peu plus loin que le droit de préemption qui est à l'ordre du jour aujourd'hui, il convient ensuite de prévoir la mise en place d'un projet de portage dans l'investissement des murs commerciaux devenus vacants. Quid du devenir des murs ? Les éléments juridiques et financiers à apporter à cette question en cas d'intervention de la ville ne semblent pas évidents. La Ville doit en outre supporter la création d'une société de portage immobilier, en mobilisant notamment les

organismes financiers et en favorisant les animations commerciales sur les places publiques. En termes de moyens, cela consiste à concevoir le périmètre de l'espace commercial du centre ville comme cohérent et homogène, à l'instar des grandes zones commerciales Flâneries ou Roche Sud. Les commerçants du centre ville doivent, quant à eux, être convaincus de la nécessité de véhiculer auprès de la clientèle, locale et exogène, cette notion de centre commercial en centre ville de La Roche-sur-Yon. La traduction de la notion de centre commercial en centre ville doit être opérée en termes d'aménagement, d'espaces publics, par la définition du périmètre du plateau commercial urbain, évoquée lors de la campagne municipale mais qui pourrait être reprise dans le cadre de Pentagone 2020, avec ce que cela induit en termes de réorganisation des espaces publics (rues, trottoirs, places publiques) et de réorganisation de la circulation et du stationnement, puisque tout se tient.

L. GUIBERT indique qu'elle souhaite rappeler un contexte particulier avant d'intervenir ensuite sur la question relative à la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux. Elle précise que la Ville, chef-lieu du département, a connu dans les années 1980-90 et au-delà, une montée du chômage. Bien que des initiatives en faveur de la lutte contre le chômage aient été mises en œuvre avec volontarisme, on constate toutefois qu'il y reste un certain nombre de populations en difficulté, sur le territoire communal. Avec 63 % de la population totale de la communauté de communes, la ville concentre 70 % de la demande d'emplois et près de 90 % des bénéficiaires du RMI.

L. GUIBERT insiste également sur un autre point qui n'a pas été développé dans la présentation faite par A. LEBOEUF. Dans la rénovation du centre commercial de La Garenne, une place de choix a été offerte aux services publics qui étaient existants : la mairie annexe a ouvert plus largement ses services puisqu'actuellement des permanences des travailleurs sociaux de la DISI y ont lieu ; une initiative de la Maison de l'emploi aura également sa place dans cette galerie commerciale nouvelle ; sont restés présents des services publics de qualité tels que La Poste et la Police nationale.

Concernant plus particulièrement le droit de préemption, **L. GUIBERT** considère que l'équipement commercial du centre ville et des quartiers mérite toute l'attention des élus. Ce marché est extrêmement sensible : sont principalement menacés les commerces artisanaux tels que les boucheries ou les boulangeries. Une telle situation est souvent due aux difficultés de cession. En effet, les jeunes artisans peinent à trouver des financements convenables pour le rachat et l'exploitation des fonds de commerce. Les petits commerces jouent cependant un rôle prépondérant dans la cité. Leur disparition est souvent un facteur de rupture du lien social. Le bar-tabac, le "petit restau", le boulanger du quartier n'ont pas simplement une vocation économique, ils assurent aussi une fonction de lien entre les habitants, notamment les plus isolés et les plus démunis. Ces commerces de proximité contribuent donc à l'aménagement du territoire, à la socialisation urbaine et font partie intégrante de l'ensemble de la ville. Afin de garder, voire densifier, un réseau de commerces de proximité, il semble nécessaire d'instituer et de garantir un revenu décent pour les petits commerçants. Si l'on considère que la disparition d'un commerce de proximité porte atteinte à l'intérêt général, il apparaît indispensable de le préserver.

La présente délibération prend ainsi toute sa dimension. **L. GUIBERT** se félicite de la volonté claire de la Ville de ne pas privilégier les grandes zones commerciales au détriment du petit commerce de proximité.

Monsieur le Maire approuve le fait de soulever la question du pouvoir d'achat car il s'agit d'un véritable problème.

J.G. DUTOUR considère que ces "brillantes interventions" ne donnent pas pour autant satisfaction aux commerçants du centre ville qui voient leurs commerces se fermer, leurs boutiques se désertifier et leurs clients rejoindre les zones commerciales éloignées à 2 ou 3 km du centre ville. Il indique que le groupe auquel il appartient votera cette délibération car il souhaite, au même titre que la majorité, le maintien du commerce de proximité et de quartier.

J. SOULARD insiste sur le fait que la politique très volontariste de la Ville en faveur du commerce, engagée depuis de nombreuses années, apparaît clairement au travers de l'exposé de A. LEBOEUF. Cette volonté s'exprime au travers :

- de l'étude de requalification du Bourg-sous-La Roche ;
- de la réflexion sur les zones Malboire et Maronnière où "la composante commerces" est complètement intégrée ;
- des aides directes de la Ville en faveur des associations de commerçants, voire de l'organisation de manifestations de centre ville telles que le Marché de Noël.

Cette politique, contrairement à ce qu'avance J.G. DUTOUR, porte ses fruits et l'on peut s'en rendre compte au quotidien. Mais l'énergie déployée localement en faveur de la valorisation et de la promotion du commerce risque de devenir de plus en plus difficile si l'on examine les mesures que tente de mettre en place le gouvernement à travers sa loi de modernisation de l'économie.

Ce projet de loi n'a pas pour maître mot "modernisation" mais "déréglementation". En premier lieu, il introduit 2 semaines supplémentaires de soldes à des dates librement choisies par les commerçants. La loi autorise ainsi des soldes permanentes, non contrôlées et non contrôlables. Il sera donc possible de revendre à perte pendant 12 semaines. Individuellement, les grandes enseignes seront favorisées. En deuxième lieu, l'aménagement de la loi Raffarin de 1996 sur l'implantation commerciale, avec un relèvement de 300 m² à 1 000 m² du seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation va désorganiser l'urbanisme commercial au profit de la périphérie et du commerce intégré au détriment du centre ville et du commerce de proximité. C'est donc prendre le risque de créer un commerce à deux vitesses : au-dessus de 1 000 m², respectueux des principes écologiques ; au-dessous de 1 000 m², un commerce "low cost", à bas coût, sans besoins ni preuve d'engagement en matière de développement durable. Enfin, le plus difficile pour les petits commerces sera l'ouverture dominicale des grandes surfaces, prévue dans un texte qui sera discuté ultérieurement à la loi de modernisation de l'économie.

Une nouvelle fois, la droite au pouvoir, sans aucun regard sur l'action menée au quotidien par les élus de terrain, poursuit sa politique du "laisser-faire", convaincue que la dérégulation du marché est profitable aux consommateurs, sachant qu'elle favorisera les puissants au détriment des plus faibles. Il s'agit d'une orientation à contre-courant alors qu'il est nécessaire de préserver un objectif de diversité et de proximité commerciale par une nouvelle impulsion du commerce de proximité, en laissant la maîtrise de l'urbanisme commercial aux élus locaux et en autorisant les commerçants de proximité à mutualiser leurs actions.

F. LUCAS, avant d'aborder le droit de préemption, souhaite revenir sur quelques propos liminaires de Monsieur le Maire. Les 20 ans de la pépinière d'entreprises ont été l'occasion de proposer une soirée de qualité, de par son organisation (ORYON), de par les thèmes qui y ont été développés et de par la brochure qui a été éditée à cette occasion. Quelques 250 personnes étaient présentes à cette manifestation, pour la plupart des anciens ou des nouveaux locataires de cette pépinière. Certaines entreprises, anciennement locataires de la pépinière, méritent d'être citées en exemple : CTV, Equip'Santé, Jacques Couturier Organisation, pour n'évoquer que trois d'entre elles. **F. LUCAS** rappelle que la pépinière représente, en 20 ans, 191 entreprises, plus de 500 emplois créés à durée indéterminée. A titre d'exemple, Jacques Couturier peut, parfois, avoir au sein de son entreprise plus de 250 personnes. 75 % de pérennité de ces entreprises à trois ans, mais surtout 50 % de pérennité de ces entreprises à 20 ans. Ce chiffre est rare s'il est confronté aux statistiques nationales.

Le seul regret entendu par **F. LUCAS** au cours de cette soirée d'anniversaire concerne la faible surface des locaux de la pépinière.

La volonté publique ayant présidé à la création de cet outil de développement économique se retrouve 20 ans plus tard dans la création d'un technopôle sur le site de La Malboire, autre "pépinière" dédiée à l'innovation et annoncée pour 2010. **F. LUCAS** ne doute pas que cette pépinière aura le même succès que sa devancière.

Au sujet du droit de préemption, il indique qu'il approuve l'esprit de cette délibération. Il souhaite que la Ville ait le moins possible à l'utiliser, ce qu'approuve Monsieur le Maire. Dans l'hypothèse où elle devait être autorisée, celle-ci lui semble trop timide dans la mesure où elle limite la délégation du Maire pour l'exercice de ce droit de préemption à 300 000 euros par acquisition, ce qui ne permettrait pas à son sens à la Ville de mener à bien sa politique de développement du commerce de proximité.

F. LUCAS cite l'exemple récent d'un fonds de commerce, rue Clemenceau, qui s'est négocié à plus de 600 000 euros. Il en sera probablement ainsi sur toutes zones stratégiques pour le commerce. Il propose ainsi à l'assemblée que cette limite de 300 000 euros soit sensiblement réévaluée et portée entre 700 et 800 000 euros.

Monsieur le Maire remercie F. LUCAS pour son intervention au sujet de la pépinière d'entreprises. Il ajoute que sa proposition de porter la limite de la délégation du Maire pour l'exercice du droit de préemption de 300 000 euros à 800 000 euros par acquisition sera retenue.

R. MESTRE souhaite intervenir brièvement sur le commerce pour noter que "les temps sont durs" pour les commerçants aujourd'hui, et plus particulièrement pour les petits commerçants à La Roche-sur-Yon. De nombreux commerces ont fermé. Il prend l'exemple des boulangeries. Il en existe une vingtaine à La Roche-sur-Yon ; une dizaine sont à vendre. Que faire ? **R. MESTRE** s'interroge sur ce nouvel outil juridique : permettra-t-il à ces commerçants, qui ont travaillé durement tout au long de leur

vie, de vendre à un bon prix alors qu'ils sont concurrencés par de grandes enseignes qui proposent du pain, également de bonne qualité, à un prix moins élevé ?

R. MESTRE approuve la mise en place de ce droit de préemption. Il considère en effet que la Ville de La Roche-sur-Yon doit avoir les moyens de gérer comme elle l'entend l'activité et les quartiers pour une bonne distribution sociale. La façon d'utiliser le droit de préemption permettra ou non, à ces commerçants qui sont des gens modestes de valoriser les économies qu'ils ont pu réaliser dans le cadre de leur activité professionnelle. Il est favorable à la mise en place de ce type d'instrument et s'interroge sur le fait de savoir pourquoi cet outil n'avait pas encore été mis en place.

A. LEBOEUF indique qu'une délibération du 4 juillet 2007 prévoyait déjà la mise en place de cet outil afin de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Le décret d'application n'a toutefois été publié que le 26 décembre 2007. Elle rappelle que les services de la Ville travaillent quotidiennement avec les notaires et les agences concernant les locaux vacants.

R. MESTRE ajoute que ce qui compte, c'est la façon dont la Ville usera de ce droit de préemption. Il veillera à cela et propose à Monsieur le Maire sa collaboration sur cette question. Il soutiendra donc cette proposition.

A. CHARRIEAU constate que la mise en place de ce décret d'application est un élément favorable par rapport à des décisions relatives à la mise en valeur du commerce de proximité. Il lui semble en revanche que des éléments de discussion sont beaucoup plus fondamentaux que ces outils. Elle évoque les pressions gouvernementales mises sur les commerces et sur les très petites entreprises et dans le même temps une destruction des services publics qui sont remis en cause alors que la ville de La Roche-sur-Yon, chef-lieu du département, devrait avoir une présence forte des services publics. Certains services publics ont disparu du centre ville, alors même qu'ils y étaient utiles, pour laisser la place à des banques, à des agences immobilières, intérimaires. Or ce n'est pas le type de structures qui favorise l'animation d'un centre ville.

La population est, dans le même temps, de plus en plus pauvre. **A. CHARRIEAU** fait référence aux propos du secrétaire général du Secours Populaire pour insister sur les chiffres suivants : une augmentation de plus de 30 % des personnes qui utilisent les aides mises en place par le Secours Populaire et notamment les banques alimentaires. La pauvreté ne concerne pas uniquement les personnes sans emploi, mais également les personnes qui travaillent, sont retraitées ou bien encore étudiantes.

Avoir des commerces en centre ville alors qu'on ne dispose pas des moyens d'y accéder semble paradoxal. D'où la nécessité de s'interroger sur ce qu'est un centre ville, sur les façons d'assurer son développement et son devenir en termes de commerces. La question mérite ainsi d'être élargie à la vie véritablement sociale de la commune, qu'il s'agisse du centre ville ou des quartiers, des commerces, de la circulation ou de l'accès aux services publics. Quel est le positionnement de la Ville par rapport à toutes ces ségrégations sociales ?

A. CHARRIEAU constate que, depuis quelques années, les centres commerciaux de grande ampleur se situent autour de la ville. Les centres commerciaux discount tendent à se développer. Cette sectorisation laisse supposer que le centre ville possède un type de commerce et que sont dirigées vers la périphérie toutes les personnes qui n'ont pas les moyens d'accéder à ces services là.

Le droit de préemption n'est qu'un outil. Il n'est pas possible de faire l'impasse d'un véritable travail sur le positionnement de la Ville quant à ces différentes problématiques relatives aux personnes en difficulté. Quels salaires offrent certaines entreprises "leader mondial" aux personnes percevant tout juste le SMIC ? Comment agir, comment collaborer avec les entreprises ? Comment vit-on avec 1 200 euros par mois lorsque la moitié du salaire est consacrée au loyer ou au transport ? Comment la Ville de La Roche-sur-Yon se positionne-t-elle pour intervenir sur le pouvoir d'achat des salariés ? Venir en ville mais pour quoi faire ? Les pouvoirs publics s'appuient sur le traité de Lisbonne pour démanteler certains services publics...

Concernant le projet Pentagone 2006-2020, **A. CHARRIEAU** ajoute qu'une réponse architecturale est aussi une réponse de forme, mais seule une réponse de fond permet de répondre à la problématique du commerce à La Roche-sur-Yon.

G. BOURMAUD approuve la position de la majorité relative à la main-mise du secteur tertiaire sur les centres villes et les centres commerciaux. Il s'inquiète cependant des frais financiers qui peuvent être générés par des immobilisations trop longues. Certains commerces connaissent des difficultés financières pour vivre, tout simplement. Au-delà de cette question, G. BOURMAUD souhaite que soit présentés prochainement à l'assemblée la stratégie et les outils que la municipalité envisage de mettre en place pour appliquer cette délibération.

A. VALIN ajoute que la problématique des commerces en centre ville est intimement liée à celle de l'accès automobile. Une réflexion doit être engagée en matière de transports publics, bien que les commerçants soient favorables à la circulation automobile et au développement des parkings en centre ville.

A. AUBIN-SICARD revient sur l'anniversaire de la pépinière d'entreprises et interroge Monsieur le Maire sur l'absence d'invitations envoyées aux élus de l'opposition.

Monsieur le Maire précise que l'envoi des invitations a été fait par ORYON, l'ensemble des élus étant convié à cette manifestation.

Monsieur le Maire souligne que le débat a mis en exergue différents points. La Ville ne dispose pas des moyens pour agir en termes de pouvoir d'achat. Sa responsabilité se situe sur le plan de l'aménagement : il convient donc de renforcer la puissance commerciale de La Roche-sur-Yon. Il constate avec regret que les agences immobilières ou bancaires disposent des capacités pour acheter des fonds de commerce en centre ville, contrairement à d'autres types de commerces. **Monsieur le Maire** revient ensuite sur le financement du FISAC: un prélèvement national de 800 millions d'euros doit être effectué sur les grandes surfaces pour financer le commerce de centre ville. Mais aujourd'hui, seuls 150 millions d'euros reviennent véritablement au centre ville, l'Etat prélevant la différence. La Ville souhaite avant tout disposer d'un outil pour négocier et conserver certains commerces. Un centre ville n'est pas en mesure d'accepter toute la puissance commerciale qui s'est installée en périphérie. Les transports en commun sont un sujet d'importance, lié à l'augmentation du coût des carburants. Cette thématique mérite d'être développée.

La proposition de F. LUCAS concernant la modification du montant pour lequel le Maire reçoit délégation pour l'exercice du droit de préemption est retenue : ce montant est porté de 300 000 à 800 000 euros par acquisition.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. Cession de l'usine relais n°23 à la société VEN DEE CONCEPT – Rue Watt – ZAC de Belle Place

Rapporteur : Francis LUCAS

Le conseil municipal est appelé à approuver la levée d'option de rachat anticipé des biens immobiliers d'une contenance de 2 307 m² inscrite dans le contrat de crédit-bail de l'usine relais n°23 consenti le 23 septembre 1993 au profit de la société VENDEE CONCEPT, activité étude et réalisation de machines outils pour le secteur de l'agro-alimentaire, 33 rue Watt, ZAC de Belle Place.

A titre indicatif, le prix de vente à la date du 15 juin 2008 sera de 51 799,96 €, égal au montant du capital restant dû (38 494,46 €) majoré de la valeur résiduelle (13 305,50 €).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3. Cession d'un local commercial à la SCI FAMILY – Résidence Empire – Place Napoléon

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Le conseil est appelé à autoriser la cession du local commercial constituant le lot 80 de l'immeuble en copropriété L'Empire situé place Napoléon. Cette cession résulte de la demande de la SCI FAMILY de lever la promesse de vente consentie par la Ville à l'échéance de son contrat de crédit-bail fixée au 1^{er} juin 2008. Le prix de cession est de 9 451,84 €, montant égal à la valeur résiduelle fixée à l'échéance du contrat de crédit-bail.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : S. IBARRA au titre du pouvoir donné par T. TARROUCHE

Conformément à l'article L 2121.14 du CGCT, la présidence de la séance est assurée par J. SOULARD, 1^{er} adjoint.

4. Compte administratif 2007 – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Angie **LEBOEUF**

Le compte administratif pour l'exercice 2007 retrace l'exécution en dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes. L'exécution se décompose comme suit :

- en recettes : 152 452 055,10 euros
- en dépenses : 148 190 202,51 euros

Le conseil municipal est appelé à approuver l'ensemble de la comptabilité de l'exercice 2007 et à fixer les résultats de chaque section budgétaire.

A. LEBOEUF commente un diaporama sur le compte administratif (cf annexe 2).

JG. DUTOUR déclare :

« Je remercie la sincérité de l'exposé de Mme A. **LEBOEUF** qui a souligné du reste que dans votre budget 2007 il y avait eu beaucoup de dépenses à caractère électoral, on s'en était bien aperçu évidemment. Les élus de "La Roche gagnante" constituant le seul groupe structuré représentant un nombre suffisant d'élus d'opposition pour constituer un groupe au sein du conseil de La Roche-sur-Yon, ne pourront pas voter ce budget que vous avez engagé en 2007. »

J. SOULARD précise qu'il ne s'agit pas du budget mais du compte administratif.

JG. DUTOUR poursuit :

« Ce budget de 152 millions d'euros est très important et représente les engagements faits en 2007 et qui sont aujourd'hui soumis à notre vote. Nous ne voterons pas ces engagements parce qu'ils vous amènent à pratiquer une fiscalité de 48 %, plus importante que celle des villes de même importance (page 29 du rapport). En 2007, vous avez fait un emprunt supplémentaire de 14 millions d'euros, ce qui porte l'endettement de la Ville de 62 millions à 74 millions d'euros (compte tenu du remboursement de 2 millions d'euros pendant cet exercice). Cet emprunt vous a peut-être permis de gagner les 17 voix qui ont évité votre ballottage. A 823 000 euros la voix, c'est un peu cher et nous ne voterons pas ce budget. »

A. LEBOEUF considère que ces propos sont choquants et à la limite de la diffamation.

Elle affirme que la Ville n'a pas fait de promesses électoralistes, ni réalisé de travaux électoralistes. Au contraire, l'équipe précédente a pris des risques en engageant un certain nombre de travaux d'assainissement, de réseaux, qui ont pu causer certaines difficultés. De même, les grosses opérations n'ont pas été inaugurées en 2007, ni fait l'objet de campagnes de communication particulières.

Pour **A. LEBOEUF**, la démocratie a parlé et la liste de P. **REGNAULT** a été élue au-delà des 17 voix évoquées.

Concernant la fiscalité, elle rappelle qu'il faut comparer deux choses : les taux et les bases, et propose d'effectuer une analyse dans ce domaine lors de la préparation du budget 2009.

F.N. CHABOT rappelle l'évolution de la Ville de La Roche-sur-Yon depuis 1974 et les prévisions jusqu'en 2020 qui font de cette cité un lieu où il fait bon vivre et où chacun trouve sa place. Elle souhaite faire part de sa fierté d'avoir participé aux réalisations dans le domaine sportif, aux côtés de Y. **ROULEAU** qui, grâce à sa pugnacité, a su faire de La Roche-sur-Yon une ville où chacun, quel que soit son âge, peut pratiquer un sport. Elle remercie Y. **ROULEAU** pour toutes ces réalisations et indique avoir beaucoup appris à ses côtés.

L. CAILLAUD souhaite faire part des éléments suivants :

Si la réalisation de certains travaux n'est pas intervenue en 2007, ce n'est pas toujours lié à la volonté des élus, mais parfois tout simplement à un retard dans les procédures d'appel d'offres. Si cela avait été possible, ces opérations auraient été lancées plus tôt.

Concernant le compte administratif, les observations ne portent pas sur le contenu, l'exactitude des chiffres ne posant pas de difficultés, mais sur les deux thématiques suivantes :

1. la présentation d'indicateurs de performance

Il paraît indispensable de créer, avec l'ensemble des composantes du conseil municipal, une cellule d'évaluation des actions publiques de la Ville. Toutes les politiques publiques, qu'elles soient sociales, culturelles, sportives ou environnementales, doivent être évaluées, avec un souci de responsabilisation vis-à-vis de la dépense publique.

2. le bilan social

Les dépenses de personnel représentent la moitié du budget de fonctionnement de la Ville. On ne peut donc passer sous silence cette thématique. Un vrai bilan social doit être présenté pour qu'un vrai débat puisse avoir lieu en conseil municipal. Les oppositions n'étant pas représentées dans les différentes commissions portant sur le personnel municipal, il y a un réel déficit d'informations dans ce domaine. On le constate notamment à l'occasion de conflits, comme celui de la médiathèque, où aucune réponse technique ni juridique n'a été apportée au personnel ou aux élus sur la question de la NBI accueil.

L. CAILLAUD indique qu'il s'abstiendra sur ce compte administratif, non pas au regard de l'exactitude des comptes, mais plutôt au motif que, avec un même montant budgétaire, il aurait fait une politique différente.

A. VALIN dénonce la politique scolaire menée par le gouvernement actuel, qui est démagogique, mensongère et qui vise à casser le service public, et par là même à toucher les principaux intéressés que sont les enfants. Heureusement que des villes comme celle de La Roche-sur-Yon interviennent de façon intelligente et ferme dans ce domaine, comme dans bien d'autres.

A. LEBOEUF intervient sur les points suivants :

- Sur la problématique de l'évaluation : une politique de performance publique dans l'ensemble des services devrait se mettre en place prochainement, ce qui ne signifie pas que jusqu'alors la Ville ne contrôlait rien.
- Sur le personnel : la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences fonctionne bien. En matière de résorption de la précarité, 46 situations ont été réglées en 2007 (30 agents non titulaires sont sortis de la précarité et 16 agents à temps non complet sont passés à 80 % minimum). Il s'agit là d'un engagement politique fort de la majorité municipale qu'il convient de saluer.

Concernant la NBI accueil des agents de la médiathèque évoquée par L. CAILLAUD, **G. BOURMAUD** indique que de nombreuses collectivités, dont celle dans laquelle il travaille, ont quasiment généralisé la NBI. La Roche-sur-Yon, qui se présente souvent comme ville exemplaire, ferait bien de s'inspirer de l'exemple de ces collectivités pour répondre aux aspirations légitimes du personnel.

R. MESTRE fait les observations suivantes :

Il y a à La Roche-sur-Yon un management financier. Les impositions (même si elles sont par nature toujours trop élevées) ne semblent pas, par exemple au niveau du foncier bâti, plus élevées qu'aux Sables d'Olonne.

Globalement, les électeurs de la liste Mouvement Démocrate approuvent les réalisations effectuées par la Ville en 2007.

Concernant l'aérodrome, il paraît regrettable que cet équipement soit sous-utilisé, alors que le marché du tourisme en "low cost" pourrait être développé. Il conviendrait que les différentes collectivités, comme cela avait été proposé par le Maire au Conseil Général il y a quelques années, se rapprochent pour aller dans ce sens.

Concernant la Communauté de Communes du Pays Yonnais, il serait souhaitable qu'une meilleure synergie se développe. Il y a un déficit d'information, auprès notamment des élus d'opposition sur le fonctionnement et les actions menées par cette structure.

En matière de moyens de communication, il conviendrait d'éviter les supports de "propagande" du type "Journal de la Vendée" très onéreux et de donner l'exemple en envisageant des supports de communication communs à la Ville et à la Communauté de Communes du Pays Yonnais afin de diminuer les coûts de fabrication et d'expédition.

Concernant les projets à lancer, l'aménagement d'une piscine naturelle de loisirs en aval du barrage de Moulin Papon serait intéressant, pas très coûteux et permettrait une animation pour les nombreux enfants qui ne partent pas en vacances.

En conclusion, **R. MESTRE** indique qu'il souhaite soutenir les réalisations faites en 2007 qui pour la plupart étaient intéressantes, même si elles ne faisaient pas partie des engagements du Mouvement Démocrate.

QUESTION ADOPTEE PAR :

34 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE DU GROUPE "LA ROCHE GAGNANTE"

2 ABSTENTIONS DE L. CAILLAUD ET A. CHARRIEAU

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

Il indique qu'une réunion d'information générale destinée à tous les élus des communes du Pays yonnais devrait avoir lieu le 3 juillet prochain.

5. Compte de gestion du receveur – Exercice 2007 – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Il est proposé au conseil de certifier que le compte de gestion et ses annexes sont conformes aux comptes de l'ordonnateur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. Affectation des résultats de fonctionnement – Exercice 2007 – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Angie LEBOEUF

En application des instructions M4 et M14, le conseil municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur.

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT	CORRECTIONS APORTEES PAR LA REFORME M4	MONTANT AFFECTE AU BS 2008
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2007	10 478 072,02		
AFFECTATION :			
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	8 622 106,83		
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	1 855 965,19		
BUDGET RESTAURATION COLLECTIVE			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2007	303 653,36		
AFFECTATION :			
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	61 161,78		
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	242 491,58		
BUDGET ZONES INDUSTRIELLES			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2007	36 376,22		
AFFECTATION :			
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	8 647,67		
- en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	27 728,55		
BUDGET ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2007	281 549,93		
AFFECTATION :			
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	164 278,36		
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	117 271,57		
BUDGET ASSAINISSEMENT			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2007	319 061,22		
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	319 061,22		
BUDGET EAU			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2007	648 683,27		
AFFECTATION en excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	648 683,27		
BUDGET STATIONNEMENT PAYANT			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2007	267 487,97		
AFFECTATION :			
- en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	90 580,16	-1 310,44	91 890,60
- excédent reporté en section de fonctionnement (Compte 002)	176 907,81		
BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES			
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT- EXERCICE 2007	12 765,98		
AFFECTATION en réserves à la section d'investissement (compte 1068)	12 765,98		

QUESTION ADOPTEE PAR :

37 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS DU GROUPE "LA ROCHE GAGNANTE"

7. Reprise de provisions pour risques et charges – Budget principal – Exercice 2007

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Par délibération du 28 mars 2007, le conseil municipal a décidé de constituer une provision semi-budgétaire, d'un montant de 200 000 €, pour les risques et charges pouvant intervenir sur les bâtiments communaux, au titre de l'exercice 2007. Il y a lieu de reprendre cette provision, compte tenu de la réalisation des risques en 2007 sur les opérations suivantes :

- cuisine chalet des Génévriers
- local plonge Centre municipal de restauration
- salle de réunion du Comité hygiène et sécurité rue Paul Doumer
- transformation de logements en bureaux : Services techniques rue La Fayette

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. Reprise des provisions constituées pour grosses réparations – Budget annexe Assainissement

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Dans le cadre de la réforme M 4 applicable au 1/01/2008 et du fait du nouveau régime de provisions semi budgétaires, le résultat d'investissement 2007 est minoré du montant total des provisions constituées aux chapitres 15 pour les communes relevant du régime de droit commun.

Afin de neutraliser l'impact de cette minoration du résultat d'investissement 2007 lors de sa reprise au budget supplémentaire 2008, il est proposé au conseil municipal de procéder, sur l'exercice 2008, à la reprise de l'ensemble des provisions constituées aux chapitre 15, soit un montant de 511 426,41 €.

Il s'agit des provisions constituées, au titre des provisions facultatives en application de la délibération du 2 octobre 1996 (Provision pour grosses réparations à hauteur de 1 % de la valeur d'entrée dans l'actif de tout nouvel équipement jusqu'à atteindre un plafond de 10 %).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. Reversement de l'excédent 2007 du Budget annexe Stationnement payant sur le Budget principal

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Par délibération de ce jour, il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2007 du budget annexe stationnement payant, soit un montant de 267 487,97 euros :

- 91 890,60 euros en réserves à la section d'investissement pour assurer la couverture du besoin de financement ;
- 175 597,37 euros en report à la section de fonctionnement .

Cet excédent de 175 597,37 euros n'est pas nécessaire au financement des charges d'exploitation ou d'investissement devant être réalisées à court terme. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le reversement de cet excédent au budget principal.

JG. DUTOUR déclare :

« Les élus du groupe La Roche gagnante souhaitent que le stationnement soit un élément de dynamisation du commerce de centre ville, mais ils ne souhaitent pas que le stationnement payant devienne un complément de fiscalité, et ils s'opposent à ce que le résultat positif soit affecté au budget principal de la Ville. Ils demandent par contre que le stationnement gratuit passe de ¼ d'heure à 45 minutes. »

A. LEBOEUF indique qu'il ne s'agit pas d'un complément de fiscalité. Le reversement au budget principal est de 175 000 euros, alors qu'un investissement de 3,5 millions d'euros a été réalisé depuis dix ans. Concernant la durée du stationnement gratuit, J Y. DAVIAUD a déjà expliqué en commission que c'est à la demande expresse et mûrement réfléchie des commerçants que cette durée de 15 mn a été fixée, afin de créer un "turn over" permettant des achats rapides.

QUESTION ADOPTEE PAR :

36 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE GAGNANTE

1 ABSTENTION DE L. CAILLAUD

10. Budget supplémentaire 2008 – Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Le budget supplémentaire est caractérisé par :

- la reprise des résultats 2007 conformément à la délibération d'affectation des résultats ;
- l'inscription, en reports de crédits, des restes à réaliser constatés en section d'investissement au compte administratif 2007 ;
- l'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à :

- **Budget principal : 16 560 943,03 euros**
- **Budgets annexes : 5 054 407,49 euros**

Le budget supplémentaire 2008, budget principal, s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (EUROS)	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	12 719 449,47	12 719 446,47
Déficit reporté 2007	8 714 813,63	
Affectation du résultat de fonctionnement 2007 en réserves		8 622 103,83
Restes à réaliser de l'exercice 2007	4 894 916,67	4 987 623,47
Opérations de l'exercice		
Opérations réelles	- 784 730,83	- 3 036 430,72
Opérations d'ordre	- 105 550,00	2 146 149,89
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 841 493,56	3 841 493,56
Excédent reporté 2007		1 855 965,19
Opérations de l'exercice		
Opérations réelles	1 552 502,67	1 985 528,37
Opérations d'ordre	2 288 990,89	
TOTAL	16 560 943,03	16 560 940,03

QUESTION ADOPTEE PAR :

35 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE GAGNANTE ET DE L. CAILLAUD

1 ABSTENTION DE A. CHARRIEAU

11. Constitution de provisions – Budget principal – Exercice 2008

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Il est proposé au conseil municipal de constituer, au titre de l'exercice 2008, des provisions semi-budgétaires, pour un montant global de 200 000 €, réparti comme suit :

- ✓ 100 000 €, compte 6815, provision pour risques et charges pouvant intervenir sur les bâtiments communaux ;
- ✓ 100 000 €, compte 6875, provision pour risques et charges exceptionnels.

Les crédits correspondants font l'objet d'une inscription budgétaire au titre du budget supplémentaire 2008.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. Constitution de provisions – Budget annexe Assainissement – Exercice 2008

Rapporteur : Angie LEBOEUF

La réforme de l'instruction budgétaire M4 au 1/01/2008 a mis en place, à l'instar de la M 14, un nouveau régime de provisions, dit de droit commun, permettant de constater les risques et charges par la mise en réserve budgétaire de la provision jusqu'à sa reprise.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de constituer, sur le budget annexe assainissement, au titre de l'exercice 2008, une provision semi-budgétaire pour dépréciation des immobilisations, pour un montant de 60 000 €.

Le crédit correspondant fait l'objet d'une inscription budgétaire au titre du budget supplémentaire 2008.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. Situation des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Angie LEBOEUF

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant global de certaines autorisations de programme en fonction des modifications d'opérations, il est proposé au conseil municipal de revoir le montant global des autorisations de programme suivantes :

- 1) Réhabilitation du Centre commercial de La Garenne,
- 2) Extension et réhabilitation du Groupe scolaire des Pyramides.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement, suivant le tableau ci-joint présenté à l'annexe budgétaire B 2.1 du Budget supplémentaire, prévue par l'instruction comptable M14.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Angie LEBOEUF

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, le conseil municipal autorise l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 15 585,16 € à imputer sur le Budget principal de la Ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2333.2 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Angie LEBOEUF

En application de l'article L 2322-2 du code général des collectivités territoriales relatif à l'emploi des crédits de dépenses imprévues par le maire, l'arrêté n°08-0704 du 28/04/2008 a prévu le mouvement de crédit suivant, à partir du chapitre « dépenses imprévues » de la section d'investissement.

- Chapitre 020 – Dépenses imprévues - 23 672,00 €
- Chapitre 4581 – Travaux pour compte de tiers (compte 458117)+ 23 672,00 €

Le mouvement est destiné à permettre le mandatement de travaux réalisés pour compte de tiers, relatifs à l'opération « Aménagement de la Place de la Lune sur voirie départementale ».

Le conseil est appelé à prendre acte de cette décision.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. Personnel municipal – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Roland GUILLET

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la création de 11,85 postes et la suppression de 9,1 postes équivalents temps complets.

G. BOURMAUD déclare :

« Il y a un poste qui concerne le problème de l'eau, problème de l'eau qui agite depuis quelques mois le microcosme yonnais.

En ce qui nous concerne, nous avons toujours tenu un langage objectif et rationnel sur cette question, à savoir que c'était moins l'outil qui comptait que le contenu de l'outil. Au fond ce qui importe c'est le cahier des charges qui sera imposé à l'opérateur, qu'il soit public ou privé.

Sur cette question il serait de l'intérêt de tout le monde d'en discuter collégialement. Au nom de mon groupe, je propose à la municipalité de mettre en place un groupe de travail sur cette question, dans lequel nous pourrions tous discuter pour préparer la décision à venir. »

R. GUILLET indique que la création du poste évoqué par G. BOURMAUD ne fait pas partie de cette délibération, mais de la délibération suivante (n° 17).

G. BOURMAUD ajoute que sa proposition reste la même.

QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Personnel municipal – Création d'un poste d'ingénieur à la Direction Environnement

Rapporteur : Roland GUILLET

Il est proposé la création d'un poste d'ingénieur à la Direction Environnement, responsable de l'exploitation des services d'eau et d'assainissement.

T. DE LA CROIX déclare :

« Nous nous félicitons du recrutement d'un cadre responsable de l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. En effet, ses compétences techniques et ses analyses seront précieuses pour définir le mode de gestion et d'exploitation à adopter pour les futurs services d'eau potable et d'assainissement de notre ville.

D'autre part, dans l'hypothèse où le choix serait fait d'une régie municipale dotée d'autonomie financière et juridique et selon les informations recueillies lors d'un bureau municipal de décembre 2006, il apparaît qu'un délai de 6 à 12 mois est nécessaire pour constituer et organiser l'ensemble des services de régie et prendre en main les équipements affermés, avant la mise en place effective de cette régie. Cette embauche est donc un élément essentiel à notre positionnement futur quant au choix que nous serons amenés à faire lors d'un prochain conseil municipal. »

L. CAILLAUD indique qu'il s'abstiendra sur cette question et regrette la manière dont la majorité municipale a présenté ce dossier relatif à la gestion de l'eau et de l'assainissement, sans débat global et sans volonté d'ouvrir la discussion.

Il demande que soit transmis à l'ensemble des élus et aux membres de la CCSPL le résultat, ou le point actuel, de l'étude PÖYRY en cours depuis deux ans. En effet, pour prendre une bonne décision il faut :

- disposer de tous les éléments,
- prendre le temps de la réflexion.

Or, lorsque le conseil se sera prononcé en juillet, la Ville sera totalement engagée.

Il considère que les soupçons que l'on peut avoir sur le fait que la décision est déjà prise par le Maire et par une partie de sa majorité, sont démontrés de façon claire.

L. CAILLAUD précise que la Ville semble se diriger vers un contrat d'affermage alors que le programme municipal de la liste de P. REGNAULT indiquait en gros caractères "régie municipale" et en dessous en plus petits caractères "en fonction de l'étude qui sera faite pour prendre une bonne décision". Pour respecter cet engagement, il convient de transmettre cette étude aux élus et aux concitoyens, d'organiser un débat et éventuellement un référendum sur cette question.

Il souhaiterait également que le vote en conseil municipal de juillet ait lieu à bulletin secret, afin que personne ne soit soumis à des pressions sur ce vote.

Pour **J. SOULARD**, le premier point est d'offrir le meilleur service possible aux Yonnais. Le choix du mode de gestion vient ensuite. Il faut évidemment un temps de débat pour comparer les hypothèses. La comparaison des différents modes de gestion ne sera pas effective en juillet. Elle le sera lorsque les études à la fois sur une délégation de service public et sur une régie seront menées. C'est la raison pour laquelle un poste d'ingénieur à la Direction Environnement est créé pour préparer un éventuel passage en régie. Il convient de ne pas se précipiter dans ce domaine.

Concernant le programme électoral, **J. SOULARD** indique que le choix entre régie et affermage n'était en aucune façon affiché.

Pour **L. CAILLAUD**, la formulation dans le programme électoral ne semblait pourtant pas équivoque.

Monsieur le Maire indique à D. CAILLAUD, en citant le titre d'une célèbre émission de radio, qu' "on ne refait pas le match". Les élections ont eu lieu. Le programme de sa liste a été validé.

Il rappelle que les éléments d'information sur l'étude PÖYRY ont été présentés l'an dernier à la CCSPL et que les rapports des délégataires, y compris pour l'eau et l'assainissement, sont régulièrement soumis au conseil municipal.

On peut donc difficilement invoquer un manque d'informations sur ce sujet. Lorsqu'on observe la pratique des villes, on se rend compte qu'il convient de pousser la logique jusqu'au bout, et ne pas prendre de décisions trop rapides. Dans ce domaine, les régies peuvent apparaître comme moins onéreuses qu'un affermage. Pour autant, il faut tout comparer jusqu'au bout. Certains services (par exemple la pépinière d'entreprises) sont mieux assurés par une société privée dans le cadre d'une DSP que par un service municipal. Mais cela est l'inverse pour d'autres services. L'objectif pour l'instant est de tester toutes les hypothèses. C'est la raison pour laquelle ce poste d'ingénieur à la direction Environnement est proposé, ce cadre pouvant devoir soit contrôler une DSP, soit assurer la responsabilité d'une régie.

Y. HELARY indique que les Verts voteront évidemment cette délibération concernant ce recrutement nécessaire, et participeront dans le mois qui vient, activement au débat.

Pour **A. CHARRIEAU**, la question de l'eau et de l'assainissement qui représente un montant non négligeable dans le budget des habitants, ne peut pas être traitée simplement dans le cadre d'une création de poste, lorsqu'on est à un an de la fin d'un contrat qui a duré plus de 30 ans. Cette question importante doit faire l'objet d'échanges et de débats avec l'ensemble des habitants. Cet élément est essentiel pour avancer en toute transparence avec les Yonnais.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, à La Roche-sur-Yon, une facture d'eau de 120 m³ (comprenant les frais d'assainissement) est 25 % moins chère que dans le reste du département, avec de plus une eau d'excellente qualité. Il considère qu'on peut encore faire mieux sans perdre la qualité de service.

Il indique que son choix n'est pas fait dans ce domaine et qu'il convient d'examiner jusqu'au bout les différentes hypothèses, conformément à l'engagement pris auprès des Yonnais.

G. BOURMAUD indique que le sens du vote du groupe La Roche gagnante sera fonction de la réponse sur la demande de création d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire indique qu'il va y réfléchir, mais qu'en tout état de cause l'opposition est déjà représentée au sein de la CCSPL qui va examiner ce dossier.

Pour **G. BOURMAUD**, la CCSPL ne constitue pas un groupe de travail.

QUESTION ADOPTEE PAR :

35 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE GAGNANTE, DE L. CAILLAUD ET DE A. CHARRIEAU

18. Chantier collectif d'insertion – Accueil de participants au PLIE – Demande de subvention FSE auprès de l'association "Réussir le plan yonnais d'insertion par l'économique"

Rapporteur : Patricia CEREJO

Depuis sa création, l'association "Réussir le plan yonnais d'insertion par l'économique" apporte un financement pour l'accueil de son public au sein du service Chantier Collectif de la Ville.

Le nouveau protocole 2008/2010 du PLIE réserve une partie de ses crédits FSE (Fonds social européen) à l'accueil en Chantier d'insertion de « *participants au PLIE* » et met en place de nouvelles procédures pour solliciter ces fonds.

Pour l'année 2008, le service Chantier Collectif pourrait ainsi être agréé pour 24 mois d'accueil de participants au PLIE soit environ 3 personnes, et percevoir à ce titre une subvention prévisionnelle FSE de 9 541 €.

Le conseil municipal est appelé à approuver le projet et le plan de financement prévisionnel du service Chantier Collectif et à solliciter cette subvention.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote : Monsieur le Maire, F. LUCAS, L. GUIBERT, M. GANE, L.M. GADY, Y. HELARY

19. Marchés de travaux, de fournitures ou de services – Avenants

Rapporteur : Joël SOULARD

Conformément à l'article 8 de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public et modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, tout projet d'avenant supérieur à 5 %, pour les contrats issus d'une procédure formalisée, doit faire l'objet d'un avis de la commission d'appel d'offres, puis d'une décision de l'assemblée délibérante.

Les projets d'avenants ont été examinés par la commission d'appel d'offres le 25 avril 2008.

Les projets d'avenants supérieurs à 5 % dont le marché a été conclu dans le cadre de la délégation générale en application de l'article L 2122-22-4° du CGCT, non soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres, sont également soumis à la décision de l'assemblée délibérante en application de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007.

Le conseil est appelé à se prononcer sur les avenants ci-dessous :

AVENANTS (CAO du 25.04.2008)

OPERATION	N°M ARCHE ET TITULAIRE	MONTANT INITIAL € HT	MONTANT DE L'AVENANT € HT	OBJET
EXTENSION et REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE LES PYRAMIDES Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium	N°06-199 LOISEAU ZI de Pierre Brune 85110 CHANTONNAY	176 614.48 avt n°1 : 7 184.95	2 804.90	Suite aux sondages avant la réalisation de paliers extérieurs en béton, il a été constaté le passage du réseau gaz juste au-dessous de ces ouvrages. Il est nécessaire de modifier ces paliers pour ne pas déplacer le réseau gaz. Un 3 ^{ème} palier doit être réalisé en sus des 2 effectués.
Lot 7 : Menuiseries intérieures bois	N°06-200 BERTRAND BOIS ZI des Roches Rue J. Cugnot 85400 LUÇON	163 790.32	9 626.64	Doublage des portemanteaux pour accrochage des cartables sous les vêtements. Modification de l'organigramme pour des passes incopiables, nombre de passes augmenté de 10 à 69 unités.
CRECHE RAMON – RESTRUCTURATION EN MULTI-ACCUEIL Lot 2 : Gros œuvre	N°07-315 BIRON CONSTRUCTION 3, place de l'Hôtel de ville 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER	95 000.00 avt n°1 : 2 712.77	4 452.92	Suite à dépose des façades existantes au 1 ^{er} étage, il a été constaté la nécessité de reprendre tous les seuils donnant sur la terrasse accessible en déposant tout le carrelage pour refaire l'étanchéité.
Lot 17 : Chauffage-Ventilation	N°07-330 FORCLIM OUEST ATLANTIQUE ROBIN 18, rue Necker Zone Acti-Sud 85015 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX	151 050.81	33 273.10	Suite à la dépose de la chaufferie, l'état constaté du système impose un remplacement complet de celle-ci. L'état des générateurs existants ne permettrait pas d'assurer un fonctionnement certain pour la saison 2008/2009. Suppression du système de compensation d'air neuf prévu dans la cuisine par une arrivée directe de l'extérieur par des bouches situées sous les appareils de chauffe sans sensation d'air froid.

AMENAGEMENT DES ANCIENNES ECURIES DES OUDAIRIES Lot 4 : Ravalement + pierre de taille et enduits	N°07-109 LEFEVRE 72, rue Savary de l'Epineraye ZI Sud 85000 LA ROCHE-SUR-YON	141 077.79 avt n°1 : 5 885.90	4 289.44	Ajout d'un badigeon blanc sur l'enduit chanvre pour obtenir une luminosité plus importante (à la place de la finition naturelle).
--	--	--------------------------------------	----------	---

AVENANT NON SOUMIS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
(marché conclu à l'issue d'une procédure adaptée)

CRECHE RAMON – RESTRUCTURATION EN MULTI-ACCUEIL Travaux d'étanchéité de la membrane PVC	N°08-060 BERGERET Rue Philippe Lebon ZI Nord 85000 LA ROCHE-SUR-YON	45 143,24	11 563.18	Suite à dépose des façades existantes au 1 ^{er} étage, il a été constaté la nécessité de reprendre tous les seuils donnant sur la terrasse accessible laquelle est constitué actuellement d'un isolant , d'une chape et d'un carrelage. La reprise des seuils nécessite de remplacer l'étanchéité après intervention du gros œuvre.
---	---	-----------	-----------	--

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. Formation des élus

Rapporteur : Roland GUILLET

Conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la « Démocratie de proximité », le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Le montant maximum des dépenses de formation des élus ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune. Le conseil municipal peut fixer un seuil inférieur limitant volontairement le montant.

Considérant que la formation des élus locaux est essentielle au bon exercice des responsabilités d'élus et permet à chacun d'entre eux de mieux appréhender l'environnement d'une collectivité, de plus en plus contraint en terme juridique, financier et technique, la municipalité n'a pas souhaité limiter ce budget de formation et entend disposer de la totalité de l'enveloppe permise par la loi.

Aussi, il est proposé :

- de fixer le montant maximum des dépenses de formation des élus municipaux à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.
- d'adopter le principe suivant lequel l'objectif global de formation portera sur :
 - des actions de formation dispensées par des organismes agréés sur la conduite de réunions, l'expression publique, la concertation locale ;
 - des actions de formation, par des organismes agréés, portant sur les compétences des collectivités locales ;
 - des actions de formation, par des organismes agréés, permettant à chaque élu de disposer d'une formation en lien avec la délégation qu'il détient ou de la commission à laquelle il appartient.

G. BOURMAUD fait part de sa satisfaction de voir la Ville retenir les moyens optimaux permis par la loi en matière de formation des élus du peuple. Il souhaite néanmoins avoir l'assurance que les élus de l'opposition auront le même accès que ceux de la majorité aux formations et aux informations sur les formations proposées.

Monsieur le Maire confirme ce point et indique à titre d'exemple que, dans le cadre de son mandat de conseiller général, il propose lui-même les formations qu'il souhaite réaliser.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. Projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lay – Avis du conseil municipal

Rapporteur : Stéphane IBARRA

Le Président de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lay sollicite l'avis du conseil municipal concernant le projet de SAGE du Lay.

Le SAGE du Lay, regroupant le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement, a été validé par la CLE, instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE chargée de son évaluation, en séance du 6 février 2008.

Le SAGE a pour objectif d'adopter une gestion globale et cohérente des ressources en eau, conciliant les divers usagers qui opèrent localement et la sauvegarde des espèces et des milieux.

Le SAGE du Lay a mis en évidence 9 enjeux à partir desquels des objectifs généraux et des dispositions ont été établis et présentés dans le PAGD. Parmi l'ensemble des dispositions mises en avant dans le PAGD, la disposition "10 – améliorer le traitement de la pollution bactérienne dans les stations d'épuration importantes" présente un planning susceptible de ne pas être compatible avec le projet de la future station d'épuration de Moulin Grimaud.

Le conseil municipal est appelé à faire application du principe de précaution et à émettre un avis défavorable au projet de SAGE du Lay, compte tenu des informations apportées par le Parc interrégional du Marais Poitevin sur la définition des niveaux objectifs d'étiage et sur la non-cohérence avec les orientations fixées par la commission de coordination des SAGE du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Les documents futurs du SAGE du Lay devront en outre proposer un échéancier compatible avec le projet de restructuration de la station d'épuration de Moulin Grimaud au-delà de l'horizon 2015.

Y. HELARY précise les points suivants :

La commission permanente de la Région des Pays de la Loire a prononcé un avis défavorable sur ce dossier à l'unanimité (y compris les élus vendéens présents à la séance). Il y a donc un consensus de rejet de ce SAGE du Lay qui ne respecte pas les préconisations du Comité de bassin (dirigé par Antoine GUELLEC, membre de l'UMP) qui avait refusé ce SAGE à l'unanimité moins 2 voix (celles des deux représentants vendéens).

Dans le cadre d'une négociation entre les différents acteurs de l'eau, et afin d'économiser 3 millions de m³ d'eau pompés dans la nappe du marais poitevin par un certain nombre d'agriculteurs irriguants, des retenues de substitution coûtant 16 millions d'euros d'argent public ont été mises en place. Or, quelques agriculteurs irriguants (et non l'ensemble de la profession), ne respectent pas cet accord et utilisent les retenues de substitution sans diminuer le pompage dans la nappe.

G. BOURMAUD fait la déclaration suivante :

« Cette question, importante, appelle à nos yeux deux développements circonstanciés, l'un sur la procédure, l'autre sur le fond.

Sur la procédure, je voudrais mettre en parallèle deux extraits de documents officiels, l'un étant le compte rendu de la commission « Urbanisme » du 15 mai 2008, l'autre la synthèse adressée avec la convocation à ce conseil municipal, datée du 21 mai 2008.

Le premier dit ceci : « Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du LAY sollicite l'avis du Conseil Municipal de La Roche-sur-Yon concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du LAY.

Le SAGE du LAY, regroupant le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, a été adopté par la CLÉ, instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE chargée de son élaboration, en séance du 6 février 2008.

Le SAGE doit permettre d'adopter une gestion globale et cohérente des ressources en eau conciliant les divers usages qui s'opèrent localement et la sauvegarde des espèces et milieux.

Le SAGE est un outil de planification pour tous les domaines touchant les milieux aquatiques. »
et en encadré : Avis favorable de la commission 1.

Le deuxième dit ceci : « Le conseil municipal est appelé à faire application du principe de précaution et à émettre un avis défavorable au projet de SAGE du Lay, compte tenu des informations apportées par le Parc interrégional du Marais Poitevin sur la définition des niveaux objectifs d'étiage et sur la non-cohérence avec les orientations fixées par la commission de coordination des SAGE du Lay, de la Vendée, de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Les documents futurs du SAGE du Lay devront en outre proposer un échéancier compatible avec le projet de restructuration de la station d'épuration de Moulin Grimaud au-delà de l'horizon 2015. »

Retenu par des événements familiaux, je n'étais pas présent à la commission du 15 mai mais Michèle PELTAN, qui, elle, y assistait, m'a confirmé que ce point n'a soulevé aucun débat, un avis défavorable n'ayant jamais été évoqué.

Une telle évolution du dossier aurait mérité au mieux un report et un nouveau passage en commission, au pire et insuffisamment, une information à l'attention des membres de la commission 1. Je pose la question : à quoi servent les commissions de préparation des séances du conseil municipal quand un rapport présenté au conseil municipal n'est pas celui qui a été débattu (en l'occurrence non débattu) en commission ?

Sur le fond, et le rapporteur à la commission disait la même chose, la démarche du SAGE du Lay est un outil de concertation qui ne permet pas d'imposer des orientations refusées par les acteurs locaux ; l'élaboration du SAGE du Lay a nécessité huit années d'études, suscité des votes à chaque étape et aboutit à un équilibre entre la protection des milieux aquatiques sensibles et l'adaptation des activités économiques étroitement liées.

Concernant l'irrigation en bordure du marais, le SAGE prévoit de passer d'un volume autorisé de 8,6 millions de m³ à 5 millions de m³ environ, ce qui est une solution jugée économiquement réaliste, il faut rappeler à cet instant que le programme de réserves de substitution en cours n'est pas sur le bassin du Lay mais sur celui de la Sèvre Niortaise.

Quant au traitement bactérien dans les stations d'épuration, la rédaction de ce SAGE ne fixe pas de méthode de traitement précise, ni d'objectifs, c'est dire qu'elle est souple et prévoit un délai de 2015. Mais elle est tout à fait justifiée par les constats d'IFREMER, selon lesquels l'impact d'une station d'épuration comme celle de La Roche-sur-Yon est réel sur la qualité du cours d'eau.

Une fois trop, une fois pas assez. Autant les enjeux environnementaux sont naturellement essentiels, autant ils méritent d'être affranchis, une nouvelle fois, de la polémique Ville/Conseil Général.

Nous voterons donc contre cet avis défavorable. »

J. SOULARD fait part de sa surprise face à cette intervention puisque, contrairement à ce qu'indique G. BOURMAUD, et suite à une erreur matérielle, une deuxième version du compte rendu de la commission 1 faisant mention de l'avis défavorable sur le SAGE du Lay a été transmise à tous les élus, et que par ailleurs, au cours de la réunion de cette commission, ce dossier a déjà fait l'objet de nombreuses explications, notamment concernant les débats ayant eu lieu précédemment en Communauté de Communes du Pays Yonnais et sur la station d'épuration de La Roche-sur-Yon, et d'un débat. Il précise que M. PELTAN participait à cette réunion.

Y. HELARY confirme que lors de la réunion de la commission permanente de la Région le 26 mai, M. PELTAN a émis un avis défavorable sur ce SAGE du Lay.

G. BOURMAUD indique qu'il n'a pas reçu la deuxième version du compte rendu de la commission 1 évoquée par J. SOULARD.

S. IBARRA précise les points suivants :

Les prélèvements pour l'irrigation sont actuellement estimés à 7 millions de m³ (et non à 8,6 millions de m³). La proposition du SAGE du Lay est de ramener ce prélèvement à 5,5 millions de m³, d'effectuer un prélèvement de 1 million de m³ avant la période d'étiage, et d'utiliser les 600 000 m³ des réserves de substitution, soit $5,5 + 1 + 0,6 = 7,1$ millions de m³. Concrètement, il n'y aura donc aucune diminution de l'irrigation.

Concernant la station d'épuration, la Ville compte tenu du site de Moulin Grimaud (impossibilité de réaliser de grandes lagunes) ne peut choisir le mode de traitement bactérien, sauf à utiliser un système de lampes UV extrêmement coûteux tant en investissement qu'en fonctionnement.

Ce choix n'est donc pas pertinent avant 2014, considérant le projet de la ville de construire pour 2015 une nouvelle station d'épuration pouvant intégrer ce traitement bactérien.

Monsieur le Maire félicite S. IBARRA pour sa connaissance du dossier et la pertinence de ses observations.

R. MESTRE rappelle que, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le Président de la République a clairement souhaité mettre l'accent sur une meilleure protection de l'environnement. Un virage très net a été observé et des objectifs nouveaux ont été affichés, notamment pour aboutir à une meilleure gestion de l'eau.

Or, concernant le SAGE du Lay, il a été indiqué que ce dossier est à l'étude depuis 8 ans. Il n'a donc pas pu intégrer les nouveaux objectifs plus respectueux de l'environnement indiqués par le Président de la République.

R. MESTRE considère que le conseil général, au regard des réalisations effectuées ces dernières années et notamment la création d'une 4 voies dans un marais à Talmont, protège très mal l'environnement. Si ce dossier du SAGE est aussi mal étudié que le dossier cité ci-dessus, il ne peut qu'être défavorable à ce projet.

A. AUBIN-SICARD, revenant sur les comptes rendus de commissions municipales, constate que les débats ne sont pas retranscrits. Il lui semble donc difficile de prendre position sans avoir connaissance du contenu des débats.

Monsieur le Maire rappelle que le groupe La Roche gagnante est représenté dans les 4 commissions municipales. Il devrait donc logiquement disposer de toute l'information nécessaire.

A. AUBIN-SICARD regrette que les comptes rendus de commissions ne reflètent pas l'intégralité des débats.

QUESTION ADOPTEE PAR :

37 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE GAGNANTE

22. Convention spéciale de déversement entre la Ville de La Roche-sur-Yon, Véolia Eau et la société SOFRICA

Rapporteur : Luc ROY

La Ville de La Roche-sur-Yon, soucieuse de développer sa police de réseaux et d'autoriser les industriels à rejeter leurs effluents dans ses réseaux d'assainissement moyennant la mise en place de conventions spéciales de déversement, a signé, en décembre 2006, une convention avec Véolia Eau et la société SOFRICA pour son site "prestations industrielles" situé boulevard Sully.

Compte tenu de l'évolution décroissante des activités polluantes de cette entreprise (depuis le 1^{er} janvier 2008, l'activité de celle-ci se limite en effet à la cuisson et surgélation des haricots blancs de mi-août à fin septembre et au conditionnement de ce même produit durant le reste de l'année), une nouvelle convention a été rédigée concernant l'autorisation de déversement des effluents dans les réseaux communaux. Le conseil est appelé à approuver ce nouveau dispositif contractuel.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. Zone d'activité ActiEst ParcEco 85 – Création d'un poste de refoulement – Travaux d'eau potable – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Luc ROY

Dans le cadre de la création de la zone d'activité ParcEco 85 - Acti-Est, la Ville de la Roche-sur-Yon doit assurer la desserte des parcelles destinées aux entreprises.

Il s'agit de créer un poste de refoulement des eaux usées sur la zone B (Lot n°1) et d'assurer l'alimentation en eau potable des zones B et C de ParcEco 85 (Lot n°2).

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée.

La commission d'appel d'offres du 25 avril 2008 a attribué les marchés à :

- l'entreprise BONNEAU pour le lot n° 1 (montant : 1 7 210 € HT),
- l'entreprise VEOLIA EAU pour le lot n° 2 (montant minimum du marché à bons de commande : 10 000 € HT).

Le conseil est appelé à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. Assainissement eaux usées et eaux pluviales rue Louis Lumière – Programme 2008 – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Luc ROY

Afin de s'assurer de l'état de fonctionnement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, la Ville de La Roche-sur-Yon a réalisé des inspections caméra des réseaux de la rue Louis Lumière. Celles-ci

ont montré la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales dans cette rue.

De plus, l'étude hydraulique réalisée en 2001 sur le bassin versant des eaux pluviales Lyautey a montré la nécessité de redimensionner une partie du réseau d'eaux pluviales de la rue.

La nature des travaux est la présente :

Tranche ferme : tronçon de la rue De Lattre de Tassigny à la rue de la Vergne

- renouvellement du réseau d'eaux usées existant de diamètre 200 sur 530 mètres linéaires ;
- restructuration du réseau des eaux pluviales sur 530 ml de diamètre 400 à 600 mm ;
- réfection des tranchées.

Tranche conditionnelle : tronçon de la rue De Lattre de Tassigny à la rue de Beauséjour

- renouvellement du réseau d'eaux usées existant de diamètre 200 sur 190 mètres linéaires ;
- restructuration du réseau des eaux pluviales sur 188 ml de diamètre 400 à 600 mm ;
- réfection des tranchées.

Pour chacune des tranches, une variante est imposée. Elle consiste en la mise en œuvre de regards de visite et de boîtes d'inspection en PEHD ou polypropylène en lieux et places des regards de visite en béton sur le réseau eaux usées.

Une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a donc été lancée.

La commission d'appel d'offres du 25 avril 2008 a attribué ce marché à l'entreprise ASA TP pour un montant de 387 953,00 euros HT intégrant la variante.

Le conseil est appelé à autoriser la signature du marché correspondant.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. Pôle d'échanges multimodal de La Roche-sur-Yon – Bâtiment gare routière

Rapporteur : Patrick YOU

A – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Vendée et la Ville

Pour répondre à des objectifs de développement durable des territoires et de qualité urbaine en entrée de ville, l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays Yonnais (CCPY), la Ville de La Roche-sur-Yon, la SNCF et RFF ont formé un partenariat afin de réaliser un pôle d'échanges multimodal (PEM) en gare SNCF de La Roche-sur-Yon. Cette opération globale comporte une rénovation du bâtiment voyageurs, la réalisation d'une passerelle au-dessus des voies ferrées, la création d'un parking et d'un parvis côté Ouest des voies (boulevard Leclerc), des parkings et un parvis urbain côté Est, et enfin la réalisation d'une gare routière à côté de la gare SNCF (comité de pilotage du 2 février 2006).

Ce PEM s'inscrit dans une démarche forte de revalorisation urbaine du centre ville (projet Pentagone 2006-2020). Dans ce cadre, il a été décidé (comité de pilotage du 16 novembre 2006) d'insérer la gare routière dans le rez-de-chaussée d'un bâtiment nommé "bâtiment gare routière". Ce bâtiment comportera par ailleurs un parking lié au PEM lui-même en rez-de-chaussée. La gare routière et le parking seront surmontés de bureaux, l'ensemble répondant à une forme urbaine de qualité et en lien avec le projet de la Ville.

Une convention a été rédigée entre la Ville et le Conseil Général de la Vendée afin d'organiser le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la gare routière du Département à la Ville, en application de l'article 2, alinéa II, de la loi MOP. Le conseil municipal est appelé à valider ce dispositif contractuel.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

B – Approbation du programme – Lancement de la procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du pôle d'échanges multimodal (PEM) de La Roche-sur-Yon, la Ville assurera la maîtrise d'ouvrage des parkings et de la gare routière intégrés dans un bâtiment appelé "bâtiment gare routière".

Afin de réaliser les bâtiments dont elle a la maîtrise d'ouvrage, pour l'appuyer dans la recherche et le choix d'un promoteur privé qui réalisera les bureaux et la résidence services, et enfin pour assurer une cohérence architecturale et fonctionnelle de l'ensemble du bâtiment, la Ville se propose de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal est appelé à approuver le programme du "bâtiment gare routière" à la base de la délégation de maîtrise d'ouvrage, et à lancer la procédure de choix du futur titulaire de cette délégation.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 5 204 396 € HT.

G. BOURMAUD indique qu'il craint l'insuffisance du nombre de parkings dans ce projet par rapport aux aménagements qui seront réalisés.

QUESTION ADOPTÉE PAR :

37 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE GAGNANTE

26. Règlement spécial de publicité, pré-enseignes et enseignes sur le territoire de La Roche-sur-Yon – Constitution du groupe de travail

Rapporteur : Joël SOULARD

Le règlement local sur l'affichage publicitaire qui datait de 1988 étant obsolète, un nouveau règlement de publicité est entré en vigueur le 27 novembre 2007. Celui-ci a été suspendu par le juge des référés par ordonnance rendue le 12 mars 2008 pour des motifs de vice de forme concernant le groupe de travail constitué par les services de l'Etat. Un nouveau règlement spécial de publicité pré-enseignes et enseignes mérite ainsi d'être élaboré.

Le conseil est donc appelé à accepter le principe de la mise en place de nouvelles zones de réglementation spéciale de la publicité des pré-enseignes et des enseignes, à autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour qu'il constitue le groupe de travail mentionné ci-dessus et à désigner les représentants de la Ville au sein de cet organisme.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
– Pierre REGNAULT	– Francis LUCAS
– Joël SOULARD	– Maryse SOUCHARD
– Stéphane IBARRA	– Patrick YOU
– Angie LEBOEUF	– Roland GUILLET

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de publicité a été adopté à l'unanimité fin 2007. Or, à la suite d'un vice de forme concernant le groupe de travail constitué par les services de l'Etat, il convient de recommencer la procédure en désignant à nouveau des représentants afin que le préfet mette en place à nouveau le groupe de travail qui se prononcera sur le même projet de règlement de publicité.

A. MAISONNEUVE LE BREC demande si ce groupe restera le même.

Monsieur le Maire indique que le groupe sera reconstitué de façon formelle par l'Etat pour examiner le même dossier. La désignation des représentants est effectuée en fonction des délégations. La Ville va perdre un an en ce qui concerne la dépose d'un certain nombre de panneaux.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27. Travaux de chaussée impasse Belin – Convention entre la Ville et le Département de la Vendée

Rapporteur : Patrick YOU

L'impasse Belin se situe à l'ouest de l'hôpital des Oudairies. Au fond de cette impasse se situe le lieu de regroupement de véhicules du parc départemental de l'Équipement de la Vendée.

Le passage répété du trafic de poids lourds ayant accéléré la dégradation du revêtement, une convention a été rédigée afin de prévoir la prise en charge financière des travaux de remise en état de la chaussée avec une participation, à hauteur de 50 % du montant des travaux (estimés à 17 603 € HT), de la direction départementale de l'Équipement de la Vendée (DDE). Le conseil est appelé à approuver ce dispositif contractuel.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28.Travaux d'aménagement VRD – Rue de Beauséjour, rue Képler, rue Louis Lumière – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Patrick YOU

Afin de rationaliser les procédures de choix d'entreprises pour différents aménagements de voirie de la ville de La Roche-sur-Yon, trois opérations ont été regroupées sous la forme de 4 lots dans une seule et même procédure d'appel d'offres.

Lot n°1 : Rue de Beauséjour – Aménagement de voirie

Dans le cadre d'une concertation importante, il a été décidé de reprendre en totalité la rue de Beauséjour : reprise des réseaux humides, du réseau gaz, effacement des réseaux secs. Les aménagements de voiries sont prévus pour répondre aux objectifs suivants :

- ralentir la circulation dans la rue,
- dissuader le trafic de transit dans cette rue,
- créer un cheminement piétons accessible sur cette rue étroite.

La commission d'appel d'offres du 25 avril 2008 a attribué le marché à l'entreprise SACER/SYOTRA pour un montant de 198 628,38 € HT.

Lot n°2 : Rue Képler – Aménagement de voirie

Pour accompagner la réalisation de la nouvelle Maison des Communes, et en prévision de la future urbanisation de la Malboire, il a été décidé de réaliser le prolongement de la rue Képler jusqu'à celle de la Gîte Pilorge. L'opération relève donc d'une création de voirie complète, assainissement, réseau d'eaux pluviales et éclairage compris.

La commission d'appel d'offres du 25 avril 2008 a attribué le marché à l'entreprise SACER/SYOTRA pour un montant de 224 066,47 € HT.

Lot n°3 : Rue Képler – Extension du réseau eau potable

En complément des travaux cités ci-dessus, une extension du réseau d'eau potable est prévue le long de la future rue Képler.

La commission d'appel d'offres du 25 avril 2008 a attribué le marché à l'entreprise VEOLIA EAU pour un montant de 12 457,15 € HT.

Lot n°4 : Rue Louis Lumière – Aménagement de voirie

La rue Louis Lumière va connaître des travaux importants en terme de réseaux humides (assainissement et eaux pluviales). Suite à ces travaux, des aménagements de voirie vont être réalisés afin d'améliorer la qualité urbaine de cette rue.

La commission d'appel d'offres du 25 avril 2008 a attribué le marché à l'entreprise SACER/SYOTRA pour un montant de 313 288,13 € HT.

Le conseil est appelé à autoriser la signature de ces marchés.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

29.ZAC Roche Sud – Transfert de domanialité entre le Département et la Ville

Rapporteur : F. LUCAS

La ZAC Roche Sud se situe à hauteur du rond-point de Tournefou, de part et d'autre de la route départementale 747 en direction de La Tranche-sur-Mer. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un transfert de domanialité du domaine public départemental dans le domaine public communal. Ce transfert concerne :

- la voie qui relie le rond-point de Tournefou au rond-point Elisabeth Camus-Berlin ;
- des terrains d'une contenance de 690 m² situés au Nord-Est du rond-point de Tournefou.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

30.Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Yves ROULEAU

Le conseil municipal est appelé à autoriser le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme suivante : permis de construire : protection de l'entrée spectateurs du stade Henri Desgrange.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

31.Acquisition de la propriété FERRÉ lieudit La Péronnière – Emplacement réservé n°31 du POS

Rapporteur : Matthieu DURQUETY

Le conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition des biens immobiliers appartenant à M. Louis FERRE situés au lieudit La Péronnière, cadastrés section CI n° 3, 4, 6 à 13 et section CH n° 16 (terrains agricoles, bail à ferme au profit de M. Jean-Paul DANIEAU, jardin potager, corps de ferme et grange), au prix de 300 000 € net vendeur, indemnités d'éviction d'un montant estimé de 21 964 € dues à M. Jean-Paul DANIEAU, frais d'acte notarié en sus.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

32.Dénomination de voies et espaces publics

Rapporteur : Matthieu DURQUETY

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur les propositions émises par la commission chargée de la dénomination des voies et espaces publics qui s'est réunie le 18 février 2008 (liste jointe en annexe n°3).

R. MESTRE interroge Monsieur le Maire afin de savoir si le nom donné à l'impasse Saussure fait ou non référence à Ferdinand de Saussure, éminent linguiste suisse.

M. DURQUETY précise qu'il s'agit de Henri de Saussure (1829-1905), naturaliste genevois ayant effectué une série de voyages botaniques et géologiques dans les Alpes.

R. MESTRE souhaite également savoir pourquoi il est envisagé de renommer la "place de l'Eglise du Bourg" en "place des Anciens-combattants".

R. GUILLET indique qu'il s'agit d'une demande réitérée des habitants du Bourg-sous-La Roche et des anciens-combattants (guerre 1914-1917, guerre 1939-1945, Afrique du Nord, Indochine), le monument ayant été déplacé du cimetière à la "place de l'Eglise", cette place n'ayant jamais été nommée.

Monsieur le Maire souligne que cette question relative à la dénomination des voies et espaces publics n'est pas anodine. Les dénominations reflètent en effet l'histoire d'une ville. La commission chargée de proposer de nouvelles appellations sera prochainement renouvelée. Monsieur le Maire souhaite que l'opposition soit associée à cette démarche.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

33.Changement de menuiseries sur différents sites – Procédure négociée – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

Dans le cadre des enveloppes de modernisation, il a été décidé de remplacer des menuiseries vétustes dans différents groupes scolaires. Ces travaux sont l'occasion d'améliorer l'isolation thermique et le confort d'été. Pour la réalisation de ces travaux, la Ville a engagé une procédure négociée conformément à l'article 35-1-5° du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres du 16 mai 2008 a retenu les entreprises comme suit :

DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Lot n°1 – Maternelle Rivoli	SERRURERIE LUÇONNAISE (Luçon)	48 999,00
Lot n°2 – Groupe scolaire Jean Yole – Maternelle Malraux – Groupe scolaire de la Généraudière	SERRURERIE LUÇONNAISE (Luçon)	32 555,00
Lot n°3 – Groupe scolaire Flora Tristan	SERRURERIE LUÇONNAISE (Luçon)	40 725,00

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

34. Fourniture de produits d'entretien ménager courants et produits lessiviels – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : Joël SOULARD

La Ville de La Roche-sur-Yon et le Centre communal d'action social ont décidé de faire de la commande publique un outil concret de l'action publique locale au service du développement durable, en intégrant peu à peu dans ses marchés des clauses sociales, des clauses environnementales et/ou des clauses éthiques, tout en souhaitant maîtriser ses coûts.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme de marché à bons de commande concernant la fourniture de produits d'entretien ménager courant et produits lessiviels et répondant aux objectifs environnementaux a été lancée. Cette procédure est décomposée en quatre lots (pour une durée d'un an renouvelable trois fois) :

- lot n°1 : Produits de nettoyage de surfaces
- lot n°2 : Produits de nettoyage des cuisines
- lot n°3 : Produits de nettoyage des sanitaires
- lot n°4 : Insecticides

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du 25 avril 2008 a retenu :

- Lots 1 et 2 : **EVIDENCE**, 44730 Saint-Michel Chef-Chef
- Lots 3 et 4 : **GAMA 29 SA**, 44800 Saint-Herblain

Le conseil est appelé à autoriser la signature des marchés correspondants.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

35. Programme de réussite éducative – Convention 2008 entre la Ville et la Caisse des écoles

Rapporteur : Patricia CEREIJO

Le dispositif de réussite éducative est issu du plan de cohésion sociale et de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce programme a pour objectifs la prévention des situations de rupture ou d'échec scolaire, ainsi que l'accompagnement des enfants et adolescents en fragilité qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il s'adresse aux enfants et adolescents de 2 à 16 ans habitant prioritairement en zone urbaine sensible ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, en permettant d'apporter une réponse à chaque situation individuelle.

L'Etat a affecté une enveloppe de crédits spécifiques pour 18 actions à conduire en 2008. Le versement en sera intégralement fait à la Caisse des écoles qui a été désignée comme structure juridique support de ce dispositif.

Une convention entre l'ACSE (l'agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances) et la Caisse des écoles prévoit les engagements et les obligations de chacun.

Une convention entre la Caisse des écoles et la Ville de La Roche-sur-Yon porte sur la participation financière de 175 785 € attribuée à la Ville correspondant aux 7 actions réalisées et mandatées directement par ses services.

Le conseil est appelé à approuver la signature de cette convention.

P. CEREIJO insiste sur le fait que ce dispositif de réussite éducative a une importance primordiale. Quelque 250 enfants pourront bénéficier de cet outil d'ici la fin 2009.

Un montant avait été discuté avec les services de l'Etat afin de pouvoir apporter une réponse de qualité aux jeunes en difficulté. **P. CEREIJO** constate que l'engagement pris avec l'Etat est aujourd'hui remis en cause. Une diminution à hauteur de 12 % vient en effet d'être annoncée, ce qui risque d'amputer la qualité des actions menées.

L'éducation reste une compétence partagée. Il s'agit tout d'abord d'une compétence de l'Education nationale pour ce qui est du temps scolaire ; il s'agit ensuite d'une compétence de la commune ou des partenaires associés. L'école ne peut pas tout. Il est cependant important que la Ville dispose des moyens suffisants pour répondre aux besoins des enfants. **P. CEREIJO** regrette cette diminution de subvention. Elle illustre son propos en citant certaines actions menées dans le cadre du programme de réussite éducative :

- action 3 – Actions collectives d'épanouissement personnel et d'apprentissage des règles de vie en commun
- action 4 – Transport scolaire des enfants des gens du voyage
- action 5 – Soutien en français, langue étrangère, auprès des enfants allophones scolarisés à La Roche-sur-Yon

Ce dispositif apparaît comme étant absolument nécessaire afin de permettre aux enfants de pouvoir évoluer positivement dans leurs cursus scolaires, extra-scolaires et personnels.

A. MAISONNEUVE LE BREC fait l'intervention suivante :

« Concernant cette question et également le fonctionnement de la commission 3, j'ai trois remarques à formuler :

- premièrement, et c'est un problème qui concerne également les autres commissions, la mise à disposition des documents nécessaires à la discussion des sujets portés à l'ordre du jour. Le souci s'est posé pour cette question comme pour d'autres. Le rôle des conseillers, majoritaires ou non, n'est pas de venir s'asseoir pour approuver ou non une question sans en connaître les tenants et aboutissants. Pour remplir leur rôle, ils doivent disposer des éléments nécessaires à la compréhension des sujets proposés. A ce titre, les synthèses fournies avec la convocation sont beaucoup trop vagues pour être suffisamment informatives, quand elles n'étaient pas fausses comme pour la question 37. Je demande donc à ce que l'ensemble des documents nécessaires à la discussion soient fournis à l'ensemble des membres au moins une semaine avant la date de réunion.
- deuxièmement, concernant les 7 actions soumises au vote, nous y sommes favorables.
- enfin, Mme CEREIJO, je vous ai déjà posé cette question en commission mais peut-être avez-vous une réponse depuis : qu'en est-il de l'évaluation qualitative de ce programme de réussite éducative ? Je m'explique : les enfants repérés comme étant en situation d'échec scolaire le sont-ils toujours ou suivent-ils une scolarité « normale » ? Au vu du coût du dispositif, je pense qu'il est légitime de se poser cette question d'évaluation. »

P. CEREIJO indique qu'environ 450 enfants bénéficient ou peuvent prétendre au dispositif de réussite éducative sur la totalité du temps de conventionnement. Le dispositif de réussite éducative est très récent. Une évaluation sera néanmoins effectuée au moment le plus opportun. La qualité des prestations qui seront engagées ne fera que confirmer l'importance de maintenir un tel dispositif qui justifie tout à fait la subvention octroyée à la Ville bien que celle-ci soit revue à la baisse, ce qui est dommageable.

A. CHARRIEAU fait l'intervention suivante :

« Les décisions prises par l'actuel gouvernement sur l'éducation par l'entremise du ministère de l'Education nationale et de son ministre Xavier DARCOS, vont impacter directement et fortement tous les niveaux de collectivités locales, et en premier lieu les communes sur leurs liens avec les écoles maternelles et primaires.

Les propositions du ministère de l'Education nationale ont pour objet une forte évolution du système scolaire qui s'oppose, sous le prétexte de "gains de productivité", à toutes les conceptions éducatives et pédagogiques, et sur de nombreux points :

- Les programmes scolaires : c'est un véritable retour en arrière, sur fond de passéisme et de paternalisme, qui est aujourd'hui à l'œuvre. C'est la fin d'une école qui considère l'élève comme un acteur à part entière de son éducation ; il sera désormais un sujet à qui on demandera un apprentissage par cœur qui mettra fortement à mal l'acquisition de l'esprit critique.
- La carte scolaire : promesse électorale tenue par le gouvernement, la fin de la sectorisation pèsera sur les établissements les plus en difficultés dès l'école maternelle et jusqu'au lycée. C'est la fin de la mixité sociale, principe fondateur de notre République.
- Modification des rythmes scolaire : cette décision va modifier très fortement l'investissement des villes sur la gestion des temps péri et extra-scolaires. Elle a été prise sans aucune concertation avec ces dernières. source de nouvelles inégalités pour les familles, cette décision prise sans considération des avis des chronobiologistes aura de nombreux effets : sur le rythme des enfants, sur les capacités d'apprentissage. Au-delà, ce sont les finances communales et l'organisation des associations qui s'occupent des activités en dehors du temps scolaire qui seront le plus impactés par ces décisions.
- Le soutien aux élèves en difficulté : c'est une stigmatisation accrue des élèves qui connaissent déjà des retards scolaires. Deux heures de soutien sont prévues mais personne ne sait encore à quel moment elles seront positionnées. Le mercredi matin ? pendant les vacances scolaires ? après la classe ? sur les temps périscolaires ? Toutes iront à l'encontre des rythmes scolaires et remettent en cause tous les systèmes actuellement en place, notamment les RASED qui sont amenés à disparaître.

Enfin, l'annonce du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux engage l'affaiblissement de l'Education nationale, d'ores et déjà c'est plus de 11 000 postes qui sont condamnés. Sur tous ces points, les enseignants et les parents d'élèves sont fortement mobilisés, car ces décisions remettent

en cause ce qui fait l'essence même de l'école : en réduisant ses moyens, en réduisant ses programmes, en réduisant l'aide à tous les élèves, c'est une école refermée sur elle-même qui s'oppose aux exigences de la société de la connaissance.

Pour ces raisons, notre ville doit demander l'abrogation pure et simple de toutes ces mesures et demander une large réforme de l'école s'appuyant sur la concertation et prenant en compte les besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles. »

Monsieur le Maire partage les propos développés par A. CHARRIEAU. Il regrette la vitesse à laquelle les changements sont proposés, ce qui déstabilise l'ensemble du corps enseignant ainsi que le rôle de certains acteurs comme les collectivités territoriales.

Concernant la carte scolaire, Monsieur le Maire insiste sur l'importance de la mixité.

Le soutien aux élèves en difficulté pourrait quant à lui être remis en cause par le gouvernement. La Ville de La Roche-sur-Yon faisait partie des collectivités qui avaient le mieux négocié le contrat de ville (CUCS) puisque des montants importants avaient été obtenus. Malheureusement le gouvernement a annoncé une diminution de 12 % des crédits.

Le comité des finances publiques, réuni le 28 mai dernier, composé d'élus appartenant à la fois à la majorité et à l'opposition a fait part de son inquiétude sur ces questions.

Monsieur le Maire se félicite enfin du travail effectué par l'ensemble des membres du comité de pilotage.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

36. Loisirs en liberté – Été 2008 – Convention entre la Ville et l'ACYAQ

Rapporteur : Patricia CEREJO

Depuis de nombreuses années, la Ville de La Roche-sur-Yon en partenariat avec l'Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartier (ACYAQ) met en place l'animation « Loisirs en Liberté ». Ce dispositif d'éducation et de prévention s'adresse aux jeunes de 2 à 21 ans et s'appuie sur trois orientations fortes :

- la diversité de l'offre des animations,
- la mixité sociale,
- l'accessibilité (tarification, déplacements).

Le conseil municipal est appelé à confier l'animation de l'opération « Loisirs en Liberté » à l'ACYAQ pour l'été 2008.

A. AUBIN-SICARD revient sur le vote d'une question, lors du dernier conseil municipal, concernant la mise à disposition d'un agent municipal à mi-temps auprès de l'association "Patrimoine Yonnais", actuellement présidée par un ancien conseiller de la majorité. Elle évoque ensuite l'attribution d'une subvention de près de 20 000 euros à l'association "Fuzz'Yon", présidée par un conseiller municipal en exercice.

Monsieur le Maire lui indique que la présidence de Fuzz'Yon n'est plus assumée par M. DURQUETY.

A. AUBIN-SICARD s'étonne que soit proposé au conseil municipal le vote d'une convention à intervenir entre la Ville et l'épouse du 1^{er} adjoint, présidente de l'ACYAQ, ce qui apparaît comme étant incompatible avec une saine pratique de la démocratie locale.

J. SOULARD confirme être l'époux de la présidente de l'ACYAQ. Il précise que cette dernière occupait des responsabilités associatives bien avant qu'il ne devienne élu. La suite logique de son engagement fait qu'elle se retrouve aujourd'hui à la tête de l'ACYAQ, sans intérêts financiers.

Y. HENRY fait remarquer à A. AUBIN-SICARD que de tels propos font fi de l'implication des citoyens dans la vie associative yonnaise.

QUESTION ADOPTEE PAR :

39 voix POUR

4 ABSTENTIONS DE A. AUBIN-SICARD, A. MAISONNEUVE LE BREC, JG. DUTOUR EN SON NOM ET AU TITRE DU POUVOIR DONNE PAR A. LAPORTE

37. Centres de loisirs sans hébergement (CLSH) – Centres de vacances et de loisirs (CVL) – Participation financière de la Ville au fonctionnement des associations gestionnaires

Rapporteur : Patricia CEREIJO

Par alternance, et tous les deux ans, familles et Ville supportent l'augmentation des tarifs des accueils loisirs.

En 2007, la Ville avait augmenté sa subvention forfaitaire (de l'ordre de 0,40 € pour une journée tarif Yonnais avec restauration).

En 2008, l'augmentation est à la charge des familles (revalorisation de la participation journalière de 0,10 €).

Concernant les repas, la Ville apporte une aide (en fonction du quotient familial) pour permettre de calquer le prix de vente aux familles sur celui de la restauration scolaire. Ces aides viennent compenser l'augmentation mécanique du prix d'achat du repas livré par le centre municipal de restauration.

Le conseil est appelé à fixer la participation de la Ville pour le financement de ces prestations.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

38. Groupe scolaire Les Pyramides – Aménagement des cours élémentaire et maternelle – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Sylvie CHARTIER

Ce dossier concerne les travaux d'aménagement des cours élémentaire et maternelle du groupe scolaire Les Pyramides en continuité des travaux de réhabilitation des bâtiments.

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

La commission d'appel d'offres du 18 avril 2008 a retenu l'entreprise ISS Espaces verts pour la réalisation de ces prestations pour un montant de 86 781,90 € HT.

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de ce marché et à solliciter des subventions auprès des différents partenaires.

A. MAISONNEUVE LE BREC indique que sa question n'a rien de polémique. Il souhaiterait connaître la raison de l'augmentation du coût de la rénovation du groupe scolaire des Pyramides qui est passé, comme cela a été indiqué en commission, de 3,5 millions à 5 millions d'euros.

P. CEREIJO note que A. MAISONNEUVE LE BREC a signalé que certaines informations ne lui avaient pas été communiquées lorsque cette question a été discutée en commission. Elle confirme que le montant des travaux a été majoré suite au conseil municipal de 2005 : il s'agissait en effet d'un projet pluriannuel d'investissement, les travaux de réhabilitation impliquent par ailleurs des surcoûts.

P. CEREIJO rappelle que cette école est située dans un quartier sensible et que la rénovation de celle-ci était indispensable, tant pour le personnel enseignant que pour le personnel municipal, ou bien encore la qualité d'accueil des enfants.

A. MAISONNEUVE LE BREC rappelle que sa question n'était en rien polémique et qu'elle n'était pas liée à la classification en ZEP du groupe scolaire des Pyramides. Il souhaite juste comprendre comment l'on passe de 3,5 à 5 millions d'euros. Il suggère une éventuelle confusion entre le coût de la rénovation de l'ensemble des groupes scolaires et celui du groupe scolaire des Pyramides.

Monsieur le Maire souligne que ce projet a été long et complexe mais qu'il reste une réussite. Il a en outre été mené en étroite collaboration avec les enseignants et les architectes. Monsieur le Maire s'étonne que ce point n'ait pas été abordé lors d'une question précédente qui portait notamment sur des avenants aux marchés de travaux concernant le groupe scolaire des Pyramides.

A. MAISONNEUVE LE BREC indique qu'il n'a pas abordé ce sujet lors de la question 19 car cette dernière fut réglée rapidement, sans lui laisser le temps d'intervenir. Cette célérité est démontrée par le fait que l'agent municipal chargé de relever les votes n'a pas eu le temps de les noter entièrement.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Ville de La Roche-sur-Yon fait partie des villes qui investissent le plus dans l'éducation, comme cela a été souligné dans le rapport de la Chambre régionale des comptes.

S. CHARTIER intervient au sujet de l'avant-projet de loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire obligatoire. Ce projet de loi pourrait être déposé avant l'été. Les communes seraient-elles dans l'obligation d'assurer l'accueil des élèves lorsqu'au moins 10 % des enseignants des écoles publiques de la commune ont l'intention de participer à une grève. Le texte prévoit le versement par l'Etat d'une contribution financière aux communes ayant effectivement mis en place l'accueil des élèves ; ce financement serait assuré par les retenues sur salaires des agents grévistes (montants évalués à 90 euros de 1 à 15 élèves, puis 90 euros par tranche de 15 élèves ; ces montants n'ont donc pas été calculés en fonction du coût par enfant lors d'une journée d'école).

S. CHARTIER indique que le Ministre de l'Education, Xavier DARCOS, a rencontré jeudi 22 mai le président de l'Association des Maires de France, ce dernier ayant dénoncé ce dispositif jugé inacceptable. Une concertation avec les élus locaux devrait être envisagée.

Le temps d'enseignement relève actuellement entièrement de la responsabilité de l'Education nationale ; les communes ne sont quant à elles impliquées que par le temps périscolaire. Se posent ainsi des questions relatives aux problèmes de responsabilités dans l'hypothèse où du personnel municipal serait amené à effectuer ses missions pendant le temps scolaire.

S. CHARTIER déclare ainsi son hostilité à un tel projet de loi.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

39. Désignation de représentants de la Ville au sein de divers organismes – Modifications

Rapporteur : Roland GUILLET

Par délibération du 21 mars 2008, ont été désignés les représentants du conseil municipal dans divers organismes. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

II - Action sociale, Santé

- Centre Hospitalier Départemental – Conseil d'administration
Titulaire : Yves ROULEAU (en remplacement de Monsieur le Maire) - Pas de suppléant
- Centre Hospitalier Spécialisé - Conseil d'administration
Titulaire : Anne VALIN (en remplacement de Monsieur le Maire) - Pas de suppléant
- « Réussir le plan yonnais d'insertion par l'économie »
3^e titulaire : Maryse GANE (en remplacement de Patricia CERREIJO)

III - Personnes âgées

- Conseil de la vie sociale - Résidence Boutelier
Titulaire : Lisiane GUIBERT (en remplacement de Marie-Noëlle MANDIN)
- Conseil de la vie sociale - Résidence La Vigne-aux-Roses
Titulaire : Françoise VIGNAULT (en remplacement de Marie-Noëlle MANDIN)
- Conseil de la vie sociale - Résidence Le Moulin Rouge
Titulaire : Roland GUILLET (en remplacement de Marie-Noëlle MANDIN)
- Conseil de la vie sociale - Résidence Saint André
Titulaire : Patrick YOU (en remplacement de Marie-Noëlle MANDIN)

A. AUBIN-SICARD informe l'assemblée que la désignation de Y. ROULEAU au sein du conseil d'administration du centre hospitalier départemental n'a pas été présentée en commission.

Monsieur le Maire précise qu'il lui revient de représenter la Ville au sein de cet organisme, mais qu'en l'espèce, il propose de désigner Yves ROULEAU pour le représenter.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

40. Aménagement de l'îlot de l'ancienne gendarmerie boulevard Briand – Constitution d'un pôle culturel et de surfaces d'activités – Intégration des logements dans l'opération – Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Joël SOULARD

Par délibération en date du 24 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé le programme de construction d'un pôle culturel sur l'îlot de l'ancienne gendarmerie et confié la maîtrise d'œuvre à l'équipe ArchitectureAction.

Le programme reposait sur les éléments suivants :

- 1 pôle culturel de 7 147 m² ;
- des surfaces d'activités pour 505 m² ;
- des stationnements pour 2 750 m² ;
- et des espaces extérieurs (cœur d'îlot) pour une surface de 2 100 m².

Les études de programmation conduites en préalable portaient également sur l'intégration de logements en façade de la rue Chanzy considérée à l'époque comme une opération dépendant d'un autre maître d'ouvrage.

Pour répondre à un besoin de concomitance des études et des travaux intrinsèquement liés, il s'avère que le programme des logements doit être défini et les études intégrées à celle du pôle culturel.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver le programme des logements, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 3 300 000 € HT, venant compléter le pôle culturel et d'approuver l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le nouveau forfait de rémunération provisoire (mission de base – missions complémentaires) qui passe de 2 982 240 € HT à 3 429 825,50 € HT, l'enveloppe financière prévisionnelle étant portée de 20 710 000 € HT à 24 010 000 € HT.

QUESTION ADOPTEE PAR :

39 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS DE A. MAISONNEUVE LE BREC ET JG. DUTOUR EN SON NOM ET AU TITRE DU POUVOIR DONNE PAR A. LAPORTE

41. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association théâtrale Espace Universalisapo

Rapporteur : Maryse SOUCHARD

Dans le cadre de la semaine d'éducation contre le racisme, l'association théâtrale Espace Universalisapo a proposé le spectacle « Jolie ville city » aux établissements scolaires, aux associations et au public de La Roche-sur-Yon et du Pays Yonnais le mardi 18 mars 2008, à 14h30 et 20h30, à l'amphithéâtre de l'IST. Les deux représentations ont réuni près de 600 spectateurs.

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville aux événements liés à la semaine contre le racisme, et au vu de la qualité du travail théâtral effectué sur ce thème, il est proposé d'attribuer à l'association théâtrale Espace Universalisapo une subvention exceptionnelle de 800 € correspondant aux frais de locations et de transports.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

42. Attribution de subventions au titre de l'aide à la diffusion pour des projets artistiques professionnels yonnais

Rapporteur : Maryse SOUCHARD

La Ville a été saisie ces dernières semaines par deux compagnies yonnaises professionnelles pour une aide à la diffusion concernant leurs propres créations artistiques. Après examen des dossiers présentés, il sera proposé au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes au titre de l'aide à la diffusion :

- 6 000 € à l'association "Pirate" pour la diffusion de son spectacle "Les amoureux" à Avignon en juillet prochain (invitation Région des Pays de la Loire) ;
- 3 000 € à l'association "Le Bazar Mythique" pour la diffusion de son spectacle "S'il pleut vous ramasserez mon linge" à Avignon en juillet prochain (invitation Région des Pays de la Loire).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

43. Conservatoire de Musique-Danse-Théâtre – Tarification pour l'année scolaire 2008-2009

Rapporteur : Maryse SOUCHARD

Chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs pour la prochaine année scolaire. Pour l'année scolaire 2008-2009, ces tarifs sont établis conformément aux directives budgétaires de la Ville et prennent en compte les axes prioritaires définis dans le projet d'établissement 2005-2008, insistant sur la nécessaire accessibilité de l'établissement au plus grand nombre. L'augmentation annuelle varie selon les tarifs de 1,5 € à 3 €.

Le paiement des frais de scolarité en trois appels de cotisation, le premier en novembre, le second début février et le dernier en fin mars est maintenu.

Il est envisagé, pour les locations d'instrument, de mettre en place une tarification basée sur le quotient familial et d'instaurer deux niveaux de facturation, le premier pour les tranches 1 à 3 du quotient familial qui bénéficierait d'une réduction de 50 % du montant de la location (soit 50 €), le second sans réduction (soit 100 €) qui concernerait les tranches 4 et plus du quotient familial. L'exonération d'un tiers du montant pour toute location au-delà du 1^{er} janvier est maintenue.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer les modalités d'inscription au Conservatoire de Musique-Danse-Théâtre, de fixer les tarifs de l'année scolaire 2008-2009 et d'instaurer une tarification basée sur le quotient familial pour la location d'instruments.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

44. Ecole d'art – Ouverture d'un nouveau cours "Atelier préparatoire"

Rapporteur : Maryse SOUCHARD

A partir de la rentrée 2008/2009, l'Ecole d'art envisage de proposer une formation spécifique pour les élèves de moins de 25 ans souhaitant se préparer aux concours des écoles dispensant des études supérieures artistiques (ex : Architecture, Beaux Arts, BTS design...).

A partir d'un planning hebdomadaire de 30 cours, l'équipe pédagogique de l'école a sélectionné 8 ateliers différents, répondant à cette formation. Aussi le nouveau cours "Atelier préparatoire" permettra aux futurs élèves, après avoir fait le choix de 4 ateliers dans ce panel de 8, de poursuivre cette préparation aux concours sur toute une année scolaire avec un soutien pédagogique des enseignants.

La tarification proposée pour cette formule de 4 cours serait de :

- 220 € pour les Yonnais (actuellement 1 cours = 116 € et 2 cours = 168 €),
- 320 € pour les non Yonnais (actuellement 1 cours = 166 € et 2 cours = 238 €).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

45. Musée – Expositions Nicolas-Toussaint Charlet – Convention entre la Ville et l'Etat (Direction des musées de France)

Rapporteur : Maryse SOUCHARD

L'exposition automnale organisée par le musée municipal : "Nicolas-Toussaint Charlet (1792-1845) - Aux origines de la légende napoléonienne", s'étant vu attribuer le label "Exposition d'intérêt national 2008", il est prévu l'établissement d'une convention pour définir les conditions du partenariat conclu entre la Direction des musées de France et la Ville de La Roche-sur-Yon, pour permettre à cette dernière d'organiser cette exposition.

Les crédits de subvention, d'un montant de 30 000 €, alloués par le ministère de la Culture par l'intermédiaire de la Direction des musées de France devront permettre au musée de mettre en œuvre l'exposition.

En échange de cette subvention, la Ville s'engage à respecter un certain nombre de prescriptions relatives notamment à la muséographie, la politique tarifaire, les horaires d'ouvertures, les actions de communication...

Le conseil municipal est appelé à autoriser la signature de cette convention.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

46. Musée – Restauration d'œuvres des collections – Demande de subventions

Rapporteur : Martine CHANTECAILLE

Conformément au projet scientifique et culturel du musée, approuvé en 2002 par le conseil municipal, il est prévu de consacrer chaque année des crédits pour la restauration des œuvres d'art.

En 2008, une quinzaine d'œuvres des collections du musée seront restaurées puis présentées lors de l'exposition estivale : *Sorties de réserves - Trésors cachés de la collection du Musée de La Roche-sur-Yon* (28 juin – 21 septembre 2008) :

- *Portrait d'Amaury-Duval* de Mottez
- *Un clair de Lune* de Louis Proust
- *Portrait de Napoléon 1^{er}* de David
- *Le paysage normand* de Girard
- *Le bois sacré* de Bidault
- *Une rivière dans le Morvan* de Harpignies

- *Marine de Dubois*
- *Une source en Bretagne* de Lansyer
- *Paysage* de Everdingen
- *Etude de moine* de Boulogne
- *Une jeune femme* de Louis Proust
- *Le chemin de Neslette* de Louis Watelin
- *La Charente* de Gaston Ollivier
- *Une fontaine à Hendaye* de Veyrassat
- *Jeune fille accoudée* de Maximilienne Guyon

Le coût de cette opération, établi à partir des devis réalisés par des restaurateurs habilités par la Direction des Musées de France, s'élève à 31 600 euros TTC.

Le conseil est appelé à solliciter une subvention auprès de l'Etat et la Région qui sont susceptibles de financer cette opération à hauteur de 50 % au titre du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

47. Hippodrome des Terres Noires – Modification du virage Sud – Procédure d'appel d'offres – Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Yves ROULEAU

Le conseil municipal du 13 décembre 2006 a approuvé un programme de travaux pour le renforcement et l'évolution des installations équestres et hippiques des Terres Noires comprenant notamment des améliorations sur la piste de courses de chevaux existante.

Un diagnostic préalable a été mené par la société "France Cheval Services" dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette étude menée en lien avec la Société des Courses, principal utilisateur de la piste de l'hippodrome, a mis en évidence les difficultés suivantes :

- une courbe particulièrement inadaptée aux courses dans sa courbure et dans ses pentes qui conduit régulièrement à des chutes de chevaux dans ce virage ;
- un sol particulièrement lourd et gorgé d'eau du fait de l'absence de pente et de l'inexistence d'un drainage (sous-sol argileux et compact) ;
- un arrosage insuffisant sur la ligne droite opposée aux tribunes pour avoir une hétérogénéité des sols pendant les courses afin d'harmoniser les efforts en course ;
- une lice, devant les tribunes (partie déjà reprise) et dans ce virage, qui n'est plus aux normes.

Pour la réalisation de ces travaux, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en mars 2008.

La commission d'appel d'offres du 16 mai dernier a proposé de retenir l'entreprise ISS ESPACES VERTS pour la réalisation de ces prestations pour un montant de 103 141,10 € HT. Le conseil est appelé à autoriser la signature du marché correspondant.

R. MESTRE indique ne pas être partisan d'aider les personnes qui jouent leur argent alors qu'il existe aujourd'hui de réelles difficultés en termes de pouvoir d'achat. Il serait souhaitable que ces sommes soient consacrées à des activités intéressant les enfants, comme par exemple le Poney-club.

R. MESTRE vote donc contre un tel projet.

P. REGNAULT souligne que ce ne sont pas les joueurs qui sont ici encouragés mais l'activité hippique en tant que telle.

QUESTION ADOPTEE PAR :

41 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE DE R. MESTRE

48. Attribution de subventions à des clubs sportifs

Rapporteur : Yves ROULEAU

Le conseil est appelé à se prononcer sur les 4 dossiers d'attribution de subventions suivants :

- L'ESO Football, pour l'organisation des finales nationales des coupes fédérales de football féminin au stade de Saint André d'Ornay du 30 mai au 1er juin 2008 : une subvention exceptionnelle de 1 500 € est proposée pour soutenir le club dans ses engagements financiers.
- Le club La Roche Volley Ball est qualifié pour les finales de coupe de France juniors masculins à Saint-Jean de Braye (Loiret), du 30 avril au 3 mai prochain, dans le cadre d'une entente sportive

« élite jeunes et seniors » avec le Vendée Volley Ball Club Herbretais. Une subvention contributive à l'équilibre financier de ce déplacement de 4 jours est sollicitée dans une proportion équivalente à celle de la ville des Herbiers (1 500 €).

- Gymnastique Club La Roche-sur-Yon : ce club connaît depuis quelques années quelques difficultés récurrentes, pour l'essentiel en rapport avec les charges salariales. Cette discipline nécessite un encadrement de qualité, suffisant en nombre (sport individuel) et qualifié. Le soutien financier complémentaire proposé de 5 440 € est donc un ajustement de la subvention actuelle d'aide à l'encadrement pour permettre au club de faire face à ses charges de façon durable. Par ailleurs, un ajustement de la subvention d'objectif de haut niveau à hauteur de 2 000 € est également proposé pour soutenir le club dont les résultats sportifs sont actuellement d'excellent niveau (3 équipes qualifiées pour les finalités nationales le 25 mai prochain à Nantes).
- « Trajectoires » est une nouvelle association sportive, affiliée à la Fédération Française de Moto (FFM) et créée à l'initiative et en concertation avec la CASIM. Son objectif est de reprendre l'ensemble des activités éducatives assurées jusqu'à présent par la CASIM et qui faisait l'objet d'un contrat d'objectif avec la Ville (Sport Vacances). L'objet de ce dossier est donc de valider l'attribution d'une subvention d'objectif de 12 000 € pour cette nouvelle association « Trajectoires », montant voté chaque année à la CASIM pour une sensibilisation à la pratique du sport tout terrain. La subvention votée pour la CASIM au BP 2008 sera bien évidemment annulée (elle n'a pas été versée du fait de cette perspective). Les matériels roulants mis à disposition le seront désormais auprès de « Trajectoires » (motos) par une nouvelle convention.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

49. Utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèves

Rapporteur : Yves ROULEAU

Dans sa séance du 23 mai 2007, le conseil municipal a fixé les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2007 pour les collèves, applicables pour l'année scolaire 2007-2008 (septembre à juin) conformément à ceux retenus par le Conseil Général de la Vendée.

Celui-ci, dans sa session du 14 février 2008, a proposé de réactualiser ses tarifs horaires comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2008, pour l'année scolaire 2008-2009 :

- Gymnase ou grande salle (plateau d'évolution supérieur ou égal à 40 m x 20 m) :
 - ✓ tarif de base : 7,77 €
 - ✓ supplément chauffage : 2,16 €
 - ✓ supplément pour gardiennage : 5,41 € } 15,34 €
- Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation : 4,70 €
- Petit gymnase, petite salle indépendante : 7,77 €
- Installation de plein air (stades pluridisciplinaires) : 9,03 €
- Stade simple : 3,79 €
- Piscine : 13,53 € par couloir de 25 m, plafonné à 3 couloirs par heure d'utilisation pour une classe de 30 élèves
- Base de voile : 8,61 €

Le conseil municipal est appelé à approuver ces nouveaux tarifs.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

50. Restauration du chemin de croix de l'église Saint-Louis – Demande de subvention

Rapporteur : Martine CHANTECAILLE

Le conseil municipal, lors de sa séance du 29 juin 2005, a approuvé le programme de restauration du chemin de croix de l'église Saint-Louis. En 2006 et 2007, les stations 3, 4, 5, 6 et 7 ont été restaurées. Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Vendée pour la restauration en 2008 des stations 1 et 2 pour un coût respectif de 10 071 € HT et 9 907,55 € HT.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

51. Conseil des Sages – Renouvellement

Rapporteur : Françoise VIGNAULT

Le Conseil des Sages est composé de 60 membres dont la durée de mandat est de 3 ans. Il est renouvelable une fois. Le conseil municipal est appelé à désigner les membres du conseil des sages qui sera mis en place le 20 juin 2008, à savoir :

- les nouvelles candidatures retenues pour un mandat de trois ans (9 postes à pourvoir dont 3 pour démission) ; l'âge, la catégorie professionnelle et le lieu de domicile sont pris en compte dans la désignation des nouveaux sages) ;
- les sages bénéficiant d'un renouvellement de mandat pour une durée de trois ans ;
- les sages poursuivant leur mandat en cours.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

52. Commission consultative des services publics locaux – Composition

Rapporteur : Françoise VIGNAULT

Par délibération du 21 mars 2008, le conseil s'est prononcé sur la composition de cette instance, à savoir : Monsieur le Maire, 9 élus désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, 9 représentants d'associations locales et des représentants des conseils de quartier. Suite à une évolution de la jurisprudence administrative, il est proposé de modifier la composition de cette instance.

La CCSPL sera donc composée :

☞ de représentants du conseil :

- Monsieur le Maire, président, ou son représentant désigné : Joël SOULARD
- 9 élus :
 - Angie LEBOEUF
 - Roland GUILLET
 - Luc ROY
 - Maryse GANE
 - Patrick YOU
 - Anne VALIN
 - Thierry DE LA CROIX
 - Laurent CAILLAUD
 - Michèle PELTAN

☞ des présidents (ou leur représentant) des 9 associations suivantes :

- ASSECO-CFDT
- INDECOSA-CGT
- ORGECO 85
- UFC 85 Que Choisir
- CLCV
- ARIA
- Association des paralysés de France
- Association des usagers des transports
- Association "La facture d'eau est imbuvable"

F. VIGNAULT précise que les représentants d'autres structures ne pourront être invités que ponctuellement.

Monsieur le Maire informe les élus que les services préfectoraux ont alerté la Ville sur le fait que des recours contentieux ont été engagés afin de demander l'annulation de délibérations, certaines personnes extérieures ayant participé à la commission consultative des services publics locaux. Monsieur le Maire regrette que les conseillers de quartier ne puissent pas siéger de manière permanente au sein de cette commission.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

53. Commission communale des impôts directs – Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Cette commission présidée par le maire ou l'adjoint délégué, est appelée à intervenir en matière de fiscalité directe locale. Elle assiste notamment l'administration fiscale dans les travaux relatifs à l'assiette des taxes foncières.

Le code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Les membres de cette commission doivent être nommés dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. en outre, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double (soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants), dressée par la conseil municipal.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur une liste de trente-deux contribuables.

Au vu de cette liste, il appartient au directeur des services fiscaux de désigner huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants appelés à siéger à ladite commission.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités locales. (Annexe n°4)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire

Pierre REGNAULT